BUREAU DES ARCHIVES
SÉNAT

Session de 1861.

N° 6.

Commission de l'Adresse.

Procès-Verbaux.

DÉPOT DES ARCHIVES
SÉNAT

Session de 1861.

N° 6.

Commission de l'Adresse.

Procès-Verbaux.

BUREAU DES ARCHIVES
SÉNAT

Sénat.

Procès-Verbaux

des Séances de la Commission

de l'Adresse.

1ère Séance

DÉPÔT LÉGAL DES ARCHIVES
SÉNAT

Commission de l'adresse.

1re Séance. Lundi 11 Février 1861.

La Commission de l'adresse s'est réunie au Sénat sous la présidence de M. Troplong, Président de Droit; elle était composée de MM. Barthe, le comte de Bourqueney, le maréchal Canrobert, le comte de Casabianca et Le Roy de Saint Arnaud.

La plume appartenait au maréchal Canrobert, le plus jeune de ses Membres; il s'était récusé sur son peu d'habitude des rédactions; M. Le Roy de Saint-Arnaud a été élu Secrétaire et a pris la plume.

M. le Président a ouvert la séance.

M. Troplong:

C'est la première fois que le Sénat procède à la rédaction d'une adresse en réponse au Discours du Trône; nous créons un précédent, fixons l'ordre de notre travail. La marche de la délibération peut se créer diversement. Prendrons-nous le Discours comme premier élément de l'examen? Ne préférerons nous pas parcourir l'exposé général, nous arrêter à chaque ministère pour recueillir les questions qu'il serait utile de traiter, soit pour mieux fixer le sens de l'adresse, soit même pour en faire l'objet de quelques paragraphes distincts? Je crois ce parti préférable. Vous savez que l'Empereur désire que l'adresse ne soit point la simple paraphrase de son Discours.

M. le comte de Casabianca appuie la proposition. M. le comte de Bourqueney ne la repousse point, encore qu'il fasse remarquer que pour n'être pas la paraphrase du Discours du Trône, l'Adresse n'en conservera pas moins l'ordre d'idées sur lequel repose le Discours, et devra en refléter la physionomie.

M. le Président ajoute qu'il a précisé dans un compte rendu succinct, ce que l'exposé général développe sur chaque ministère.

Il est arrêté que M. le Président lira ce compte rendu, et que la délibération s'ouvrira sur chaque ministère successivement dans l'ordre qui a suivi l'exposé général.

Ministère de l'intérieur.

M. Troplong constate dans son précis que peu de questions relatives

au ministère de l'intérieur, paraissent de nature à relever de l'adresse ; la plus importante serait celle des enfants assistés.

M. le comte de Casabianca :

Je regrette que, dans l'exposé, on ait tenu si peu de compte des travaux du Sénat sur cette question. Ce silence rappelle ce qui a eu lieu à l'occasion du Code rural. On a emprunté ses bases pour des lois importantes sans faire mille mention des matériaux amassés dans les délibérations antérieures du Sénat.

M. Croploug :

Ceci s'explique par le caractère peu pratique de l'initiative du Sénat en matière de grands projets dont il est appelé à poser les bases. Le travail du Sénat disparaît sous les transformations qui s'accomplissent dans la préparation des lois. Elles traversent les études spéciales fournies par chaque Ministère, les discussions du Conseil d'Etat, celles du Corps législatif et n'arrivent au Sénat que pour être contrôlées à l'unique point de vue des principes constitutionnels. L'observation de M. le comte de Casabianca se réduirait à poser une question de convenances.

M. Le Roy de Saint-Arnaud fait observer que plus les questions à l'étude desquelles s'attacherait le Sénat s'éloigneraient des bases constitutives d'un projet quelconque, plus ses études entreraient dans le détail des dispositions d'un projet de loi, plus l'œuvre du Sénat s'effacerait dans la série des opérations législatives. Il ne voit également dans l'observation de M. le comte de Casabianca que le sujet d'une question de convenances bonne à signaler dans l'occasion.

M. Barthe partage cette opinion.

M. le Comte de Casabianca :

Le 6e alinéa de l'exposé doit arrêter l'attention de la Commission. Le développement des travaux publics dans Paris n'est pas d'un bon exemple pour les départements et les communes. Les ressources s'y absorbent ; les campagnes se dépeuplent ; l'agriculture languit ; les fonds de l'Etat se dispersent en subventions. Ce mouvement exagéré est une cause d'inquiétude générale.

M. Croploug :

Il faut distinguer les travaux dans les villes et les travaux dans les communes rurales.

Ces derniers sont utiles et féconds.

La question que ces réflexions soulèvent est difficile à traiter dans l'adresse.

M. Le Roy de Saint-Arnaud:

Elle trouvera mieux sa place quand on traitera la question de finances au point de vue général de l'emploi des ressources publiques.

M. le Comte de Casabianca s'étonne que l'exposé relatif au Ministère de l'intérieur n'ait point parlé des maisons centrales et de ces condamnés qui, rentrés dans la société après l'expiration de leurs peines, sèment partout le crime et la corruption. Il voudrait qu'on en débarrassât le sol de la France comme on l'a fait pour les condamnés aux travaux forcés perpétuels.

M. Le Roy de Saint-Arnaud craint que les moyens de transportation ne nous manquent. L'expérience faite pour les forçats à perpétuité n'aurait-elle pas eu pour résultat d'envoyer les condamnés sous un climat rapidement meurtrier?

M. Barthe fait observer que nous sommes entrés dans ces essais de transportation au moment où l'Angleterre paraissait renoncer à de pareils moyens à l'égard de ses convicts.

M. le Président résume cette discussion. Elle tend à réserver, pour les communications ultérieures avec les Commissaires du Gouvernement, deux questions:

1° Celle qui a trait aux travaux que les départements entreprennent à l'exemple de la Capitale;

2° Celle qui se rattache aux dangers que la libération des réclusionnaires fait courir à la société, au sein de laquelle ils rentrent à l'expiration de leur peine.

Ministère des finances.

M. Croploug lit le compte rendu résumé des questions que soulève l'exposé.

Ces questions ont un caractère plus général que spécial. Les faits qui s'y rattachent affectent la fortune publique et demandent une place dans l'adresse du Sénat.

M. le comte de Casabianca signale une lacune au sujet des crédits supplémentaires. Principe d'un trouble permanent dans les finances de l'Etat et cause du déficit annuel dans lequel se soldent tous les budgets.

M. Croploug rappelle les efforts du Sénat à l'époque où les virements de chapitre à chapitre dans l'intérieur de chaque budget ministériel furent autorisés en vue de la suppression des crédits supplémentaires.

Il y a là matière à des explications qui devront être demandées aux Commissaires du Gouvernement.

M. le comte de Casabianca critique dans les conséquences financières de la réforme économique, l'abaissement des droits sur le sucre et le café, denrées de grande consommation, si l'on veut, mais nullement populaire, car elles sont loin d'être entrées dans les consommations domestiques du petit peuple. Il en conclut qu'il eût mieux valu dégrever le tabac frappé au contraire d'une impopulaire augmentation, et élever les droits sur le café et sur le sucre.

M. Barthe insiste sur cet abandon de 90 millions de droits préjudiciables aux intérêts du Trésor. Il fait remarquer que la diminution de ces droits est peu sensible dans ses effets sur la diminution du prix de la denrée.

Il tire de cette observation une sorte de moralité financière sur la nature de nos matières imposables: Contributions directes peu susceptibles d'accroissement dans la fixation des droits; Contributions indirectes d'un développement toujours progressif en temps de paix qui est un temps de travail et d'aisance, toujours affaiblies et affectées d'un abaissement rapide aux approches des troubles et de l'état de guerre. D'où il suit que, dans les temps difficiles, il n'y a plus de ressources que dans les emprunts.

M. Le Roy de Saint-Arnaud pense que l'adresse du Sénat doit présenter, sur les finances de l'Empire, d'utiles admonestations. Rappeler au principe d'une économie sévère, c'est un service à rendre au pays, dont l'avenir est engagé sur ces questions, plus que sur toute autre, à l'Empereur qui demande des conseils et cherche la vérité.

S. Ex. M. Troplong appuie ces considérations. Il signale les difficultés d'une bonne gestion des finances, devant les besoins des trois ministères consommateurs, la Guerre, la Marine, les Travaux publics, plus jaloux d'assurer leurs services que disposés à les restreindre, dans la mesure des ressources du Trésor public.

En résumé, l'équilibre annoncé du budget paraît reposer sur une plus value espérée de 103 millions. Ce n'est qu'une prévision.

Il ne faut pas que les crédits supplémentaires extraordinaires l'absorbent par avance. Il y a matière à des explications indispensables sur le budget, ces prévisions et l'exactitude de son chiffre.

Il y aura nécessairement dans l'adresse un paragraphe spécial sur les finances de l'Etat; il y a pour le Sénat matière à d'utiles conseils, qu'une parfaite convenance dans l'expression permet toujours de rendre acceptables.

Ministère du Commerce,
agriculture et Travaux publics.

Après le résumé de S. Ex. M. Croplong, M. Barthe entretient la Commission de la question des ménagements et des délais annoncés au moment de la loi sur les réformes économiques. La crainte que ces délais ne fussent devancés inquiète et agite les centres industriels. D'un autre côté, dans l'incertitude qui règne sur l'époque d'abréviation de ces délais sollicitée par les uns, combattue par les autres, les affaires demeurent suspendues. C'est le cas de provoquer les explications des Commissaires du Gouvernement, car, à plusieurs titres, la question pourrait être du domaine de l'adresse.

Cette observation est appuyée. L'incertitude a ses périls. Pour les uns, fait remarquer M. le Président Croplong, l'abréviation des délais peut être une perte en vue de leurs approvisionnements; pour les autres, le maintien des délais paralyse l'emploi des capitaux.

M. le comte de Casabianca appelle l'attention de la Commission sur le libre échange qu'on se prépare à appliquer à l'industrie agricole. C'est le retour de la question des céréales. C'est le maintien ou l'abandon de l'échelle mobile. Il s'agirait de substituer à cette action de la loi qui suit les mouvements de la production un simple droit de balance de quelques centimes par hectolitre à la sortie et à l'entrée. M. le comte de Casabianca entre dans des considérations développées sur cette question. Elles tendent à écarter comme dangereuses des mesures de pur libre échange appliquées au commerce des céréales.

M. Barthe parle dans le même sens.

Pour lui, le libre échange, en matière de céréales, c'est l'interdiction de toute action gouvernementale en temps de disette. Il développe quelques considérations sur le danger de s'affranchir de toute espèce de transition dans ces délicates matières.

S. Ex. M. Croplong reconnaît l'importance et la difficulté de la question. Cependant, il croit devoir rappeler l'argumentation des libres échangistes et les réponses qu'ils opposent à cette nature d'objection.

Dans les années de disette, le marché public pourvoit aux besoins de si le commerce sait que le marché sera ouvert. L'abondance des arrivages répond aux besoins. Dans les années d'abondance, la faculté d'exportation procure un prix rémunérateurs à la production. Ces questions sont ardues. Les systèmes s'y rencontrent et s'y combattent. Le consommateur y joue un rôle qui prête peu de lumières

à la solution. Il y a eu plus de mouvements populaires et d'émeutes pour de simples déplacements de céréales que pour des sorties à l'exportation. Ces questions sont plutôt matière à explications entre la Commission de l'adresse et les Commissaires du Gouvernement que sujets à traiter dans l'adresse elle-même.

M. le Comte de Casabianca fait quelques observations sur les tarifs de transport des houilles moins favorables à la houille française qu'à la houille de Belgique. Cette question pouvant aboutir à imposer quelque réduction aux tarifs des chemins de fer, M. le maréchal Canrobert ne considère pas le moment comme bien choisi pour amoindrir les ressources de ces grandes exploitations au lendemain des sacrifices qui leur ont été imposés dans des ~~factages~~ partages de réseaux et des charges d'embranchement. Cette discussion n'a pas de suite.

M. le Comte de Casabianca dit quelques mots sur la nécessité de régler par la loi le système des irrigations. Il inclinerait, à en faire quelque mention dans l'adresse comme question intéressant l'agriculture au plus haut degré. Une courte discussion fait écarter cette proposition.

S. Ex. M. Croplong résume ce qui a trait au ministère du commerce, de l'agriculture et des travaux publics en indiquant comme questions à traiter avec les Commissaires du Gouvernement :

1° La question d'abréviation ou de maintien des délais dans la réforme économique ;

2° La situation faite à la consommation dans l'abaissement des droits sur le sucre et le café ;

3° Les projets de réforme agricole.

De la nature des explications à recevoir dépendra le parti à prendre au sujet de ces questions dans la rédaction de l'adresse. Mais ce qui, surtout, devra y trouver sa place, dit M. Croplong, c'est la reconnaissance méritée par le Gouvernement de l'Empereur pour sa constante sollicitude en ce qui touche les intérêts de l'agriculture en France.

Ministère d'État.

Aucune question ne s'élève sur l'exposé relatif à ce Ministère.

Ministère de la Justice.

Il en est de même pour la Justice.

Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

S. Ex. M. Croplong, précisant, dans la partie de l'exposé les renseignements fournis sur l'administration des cultes, fait ressortir les effets de cette protection

spéciale, qui s'étend sur toutes les parties du culte catholique en France. Il pense que cette sollicitude du Gouvernement ne doit pas être laissée inaperçue dans l'adresse, surtout à la place que doit prendre cette sorte de revue des services administratifs. C'est un bon acheminement vers la question romaine que de constater avec quel soin l'Empereur entretient et protége en France la religion catholique, son culte et ses Ministres.

Ministère de la Guerre.

S. Ex. M. Croplong croit devoir appeler uniquement l'attention de la Commission sur la question de la réserve succinctement traitée dans l'exposé général au titre du Ministère de la Guerre.

M. le maréchal Canrobert constate la difficulté d'une bonne disposition sur la formation d'une réserve. C'est matière à tâtonnements et à expérimentations. Les meilleurs esprits ont hésité sur le choix des mesures.

Celle qui est entrée aujourd'hui dans sa période d'essai offre, comme toutes les autres, une certaine somme d'avantages et d'inconvénients.

Elle conserve plus de bras à l'agriculture et donne autant de soldats à moins de frais. Elle prépare un plus grand nombre de soldats, mais elle les prépare incomplétement, surtout pour les armes où l'éducation du soldat est l'œuvre du temps et de la pratique.

Il n'apparaît pas qu'une question de cette nature soit du domaine de l'adresse.

Ministère de la Marine.

Le Ministère de la marine ne donne lieu à aucune observation.

Algérie.

Il n'en est pas de même de l'algérie.

S. Ex. M. Croplong met en relief dans son résumé les modifications que n'a cessé de subir l'organisation de l'algérie, en présence de l'article 27 de la Constitution, qui porte que le Sénat règle par un Sénatus-consulte la Constitution de l'algérie.

M. Le Roy de Saint-arnaud exprime la crainte que le développement de l'algérie ne soit surtout retardé par tant d'organisations successives. Au milieu de toutes celles qui se sont succédé, il en cherche encore une qui ait eu pour effet d'activer en Algérie les capitaux et les bras. Il exprime le désir que l'adresse, en parlant de cette terre devenue française, réclame pour elle les conditions de fixité sans lesquelles tout avenir lui est fermé. ~~Le Maréchal~~

M. le Maréchal Canrobert insiste sur cette condition nécessaire de fixité sans laquelle toute amélioration devient stérile. Il a compté onze Gouverneurs généraux en Afrique, et toujours il a vu le successeur détruire et recommencer sous des idées nouvelles l'œuvre de celui qui le précédait.

Ce retour incessant du gouvernement civil au Gouvernement militaire et du gouvernement militaire au gouvernement civil, cette centralisation alternative du pouvoir en Algérie ou en France, cette succession de modes constitutifs de la propriété, ce maintien d'un gouvernement discrétionnaire, rien de tout cela n'est fait pour inspirer la confiance, encourager les capitaux et les immigrations.

S. Ex. M. Troplong ajoute à ces considérations le récit de ses efforts pour obtenir la réalisation, en ce qui touche l'Algérie, de l'article 77 de la Constitution. Suivant lui, rien de moins difficile que de constituer l'Algérie. Il suffirait de distinguer ce qui doit être du domaine de la loi et du domaine des décrets de ce qui doit appartenir au pouvoir local militaire ou civil. Le principe une fois posé, les intérêts prendraient confiance. Il n'y aurait de variable que ce qui doit appartenir longtemps encore aux tâtonnements et à l'Etat. La propriété, les juridictions, la compétence, rien de cela ne saurait être variable et discrétionnaire, même dans la société en formation.

M. le Comte de Bourgueney dit que dans son bureau, la question de l'Algérie a été l'objet d'observations et de recommandations spéciales. Il développe l'opinion de son bureau, qui se résume dans les considérations déjà produites.

La Commission se réserve d'entretenir de ces questions les Commissaires du Gouvernement, et incline à penser que l'adresse devra contenir un paragraphe sur l'état de l'Algérie. La Commission s'ajourne à mercredi, 13 février, à deux heures.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Sénat.

Commission de l'Adresse.

2e Séance. - Mercredi, 13 février.

Commission de l'Adresse.

2e Séance. – Mercredi, 13 février 1861.

La séance s'ouvre à deux heures. M. Croplong préside. Sont présents: MM. le comte de Casabianca, le comte de Bourqueney, Barthe, le maréchal Canrobert et Le Roy de Saint-Arnaud.

S. Ex. M. Croplong propose, avant d'examiner le Ministère des affaires étrangères dans l'ordre fixé du travail, d'entendre l'exposé de chaque Commissaire sur l'opinion dominante du Bureau qu'il représente dans la Commission. L'ordre du numéro des Bureaux sera observé pour le tour de parole. M. le comte de Casabianca rend compte de l'opinion du 1er Bureau.

M. le comte de Casabianca:

La première opinion exprimée dans le 1er Bureau a été celle sur l'unité de l'Italie comme devant résulter à la fois des tendances italiennes et de l'intérêt français. et Dans cette hypothèse, Rome au Piémont, Rome, capitale de l'Italie unifiée sous le sceptre de Victor Emmanuel.

Cette opinion a été repoussée aussi.

L'opinion qui a prévalu, et qu'il apporte au sein de la Commission, pour l'avoir soutenue dans le Bureau, c'est l'approbation de la politique de l'Empereur, le principe de non intervention, la conformité de sentiments sur le respect dû au Droit des gens, la sympathie méritée par de nobles infortunes, la protection continuelle au Saint-Père. Une juste mesure dans l'expression de cet accord du Sénat avec la direction imprimée par l'Empereur à la politique française en Italie.

M. le maréchal Canrobert, Commissaire du 2e Bureau a la parole:

L'opinion la plus ardemment professé dans le 2e Bureau a été radicale: C'est l'unité italienne avec toutes ses conséquences. Rome perdue pour le Pape et la catholicité. Le Spirituel et le temporel confondus dans la même ruine. L'Italie, sa liberté, sa régénération au prix de l'effacement du Pouvoir et de l'existence pontificale sur la terre italienne. Nulle violation du Droit des gens dans les actes, nécessairement en dehors des principes reçus, d'une nation qui reconquert son indépendance et marche révolutionnairement à son but. Nulle sympathie pour les débris qui se font autour d'un mouvement de régénération nationale, renversant ce qui lui fait obstacle.

Cette opinion, énergiquement soutenue a été combattue avec force. La régénération italienne peut poursuivre ses destinées sans emporter avec elle la Papauté et la catholicité tout entière. La France, dont la main généreuse a relevé l'Italie du joug autrichien ne lui doit pas le sacrifice des plus chers intérêts de la religion catholique nationale en France, incarnée dans ses lois, dans ses mœurs, dans sa propre substance politique et sociale.

De ces deux opinions, s'en dégage une troisième qui tient peu de compte du temporel si précaire depuis un demi siècle, mais qui voudrait assurer l'indépendance spirituelle du Pape, sans nuire au travail d'unité régénératrice en Italie.

Aucune opinion n'a pu, dans le 2e Bureau, se personnifier dans un choix qui la résumât. Le maréchal n'avait pas pris part à la discussion; les votes se sont portés sur lui; il dira, dans la discussion, ses opinions personnelles, qu'un mot pourrait déjà caractériser. C'est une approbation convaincue donnée à la politique de l'Empereur.

M. Barthe prend la parole au nom du 3e Bureau.

Une opinion s'y est manifestée; la politique de l'Empereur y a été taxée d'hésitation et de faiblesse; sa politique après la victoire n'est plus celle qu'il subit devant les partis extrêmes. L'Angleterre le domine. La politique de Paris fléchit sous celle de Londres. Des discussions animées se sont élevées sur ce terrain. Ce n'était pas celui des opinions du bureau. On y rendait justice à la modération de la politique impériale. Mais, si l'on partageait ces scrupules sur le Droit des gens insuffisamment respecté, si l'on s'associait à ces sympathies pour le courage mis au service d'une cause perdue, si la protection assurée au Saint-Père obtenait l'adhésion commune, on ne trouvait pas que ce fut assez de maintenir dans la sécurité de la personne. On voulait plus. Il fallait le maintenir libre, dans un Etat indépendant.

C'est cette opinion développée dans le Bureau et vivement appuyée par son vote que son Commissaire apporte au sein de la Commission.

M. le comte de Bourqueney, Commissaire du 4e Bureau:

Dans mon Bureau, deux opinions ont été soutenues; elles ne différaient que par une nuance. Mon honorable compétiteur, après avoir rappelé les efforts de la politique française en Italie, pour assurer à la nationalité italienne le bénéfice de nos victoires, sans absorber toutes les unités en une seule, la modération dans les conseils, la sagesse dans les actes, la constance dans le principe salutaire de non intervention, la droiture dans la conduite, concluait à ce qu'on s'en reposât du soin de tout bien finir sur la confiance qu'inspirait la politique déclarée dans le discours du Trône. Je demandais plus sans croire demander au delà des intentions de l'Empereur; je demandais que la sécurité du Pape ne fut pas protégée seule; que la protection s'étendit jusqu'à la sauvegarde de son indépendance, dans les conditions respectées d'une souveraineté nécessaire à cette indépendance. C'est cette opinion que le

vote du Bureau a fait prévaloir un ménagement du mandat de la soutenir dans le sein de la Commission.

M. Le Roy de Saint-Arnaud, commissaire du 5e Bureau:

La lutte n'a point été vive dans le Bureau qui m'a nommé Commissaire pour l'adresse. A la proposition de blâmer énergiquement la politique piémontaise, de s'associer avec une certaine vivacité aux sympathies que peut inspirer la résistance napolitaine, de soutenir la cause du Pape au delà des indications sommaires du Discours du Trône, j'ai opposé le danger d'un blâme trop vif pouvant devenir, à côté d'une sympathie exprimée, pour la résistance napolitaine, une sorte de glorification de cette cause perdue. Aux sentiments exprimés sur les affaires de Rome, j'ai exposé le grave inconvénient de donner moins à Rome peut-être qu'aux partis dans les mains desquels le clergé devient un instrument de trouble, une force nouvelle pour dénigrer la politique française, et leur susciter des ennemis en entretenant le trouble des consciences. J'ai signalé le devoir du Sénat bien plus marqué dans la force à donner par une adhésion publique à la direction suivie par l'Empereur que dans une manifestation trop vive dont on ne manquerait pas de se prévaloir pour exalter toutes les prétentions et toutes les résistances. 15 voix sur 25 ont sanctionné cette opinion.

S. Ex. M. Troplong résume en peu de mots les questions que ce compte rendu comparatif a mis en relief. Il en dégage quatre, sur lesquelles la discussion doit généralement portée dans les bureaux. Ces questions sont celles-ci:

1° L'adresse doit-elle prendre parti dans la question italienne, au point de vue d'unité ou de confédération?

2° S'associera-t-elle aux sentiments exposés dans le Discours du Trône sur le respect dû au droit des gens?

3° Reproduira-t-elle l'expression de sympathie dont le Discours du Trône a couvert les nobles infortunes auxquelles il fait allusion?

4° Quel sera le langage de l'adresse sur les affaires de Rome?

La discussion est ouverte sur la première question.

M. Barthe:

La réserve du Discours du Trône sur cet avenir de l'Italie continue avec prudence la ligne de conduite adoptée par la politique française. Le système fédératif offre beaucoup de raisons de préférence. Il accroissait, sans les exagérer, les forces du Piémont, permettait de consulter le vœu des populations dans l'intérieur des centres italiens, sur le sort des Duchés; il donnait des alliés à la France sans la menacer par un trop puissant voisinage; enfin il favorisait le maintien des possessions du Saint-Siège et garantissait l'indépendance de la Papauté.

Les événements ont partout dépassé les intentions. L'Italie tend à l'unité. Les annexions se sont succédé; les Etats napolitains sont envahis, et les Etats du Pape sont démembrés. Il ne reste au Roi de Naples que Gaëte pour quelques jours.

Le Pape a perdu les Romagnes, les Marches et l'Ombrie. Le Drapeau français couvre le reste.

Peut-être l'Italie, rendue à elle-même, libre du joug autrichien, dont elle a payé la délivrance du sacrifice de ses autonomies, préférerait-elle une fédération à cette unité qui l'a faite piémontaise; mais il faut laisser au temps la solution de ce problème; il suffirait que la France parût incliner vers un système pour exalter les intentions contraires à son intérêt. Voyez la Prusse; l'amendement de M. Devincke, dont les journaux font grand bruit, que veut-il? L'unité italienne; non certes contre l'autriche, mais contre la France et sa sécurité.

La Prusse travaille à l'unité allemande; elle appuie de ses vœux l'unité italienne; elle sert la politique anglaise, heureuse de voir se fonder au Nord et au Sud de la France deux unités puissantes qui la gênent dans ses mouvements et la contiennent au besoin.

Ne préconisons pas l'unité; n'accusons pas davantage une prédilection impuissante en ce moment; périlleuse à reproduire, pour une fédération que les événements ont ajournée. Imitons la réserve du Discours du Trône et n'en parlons pas.

M. Le Roy de Saint-Arnaud partage cet avis.

Si le système fédératif est d'époque italienne, la force des choses le rétablira. Quelques-uns pensent que l'unité fait à la France un allié plus redouté de l'autriche. Dans le présent, c'est vrai; dans l'avenir, c'est plus douteux. Evitons de marquer dans l'adresse un vœu pour l'un ou l'autre système. On s'expose à faire la politique de l'impuissance lorsqu'on ne doit pas imposer par la force ce que l'on considère comme essentiel aux intérêts de son pays.

M. De Bourqueney professe la même opinion.

Il demande sur la première question la réserve la plus complète.

Le maréchal Canrobert et M. le comte de Casabianca se réunissent à cette opinion.

M. Troplong, sans la combattre en termes absolus, ne verrait aucun danger à se ranger du parti de l'unité italienne. Plus on lui démontrera que la Prusse y est favorable, que l'angleterre la désire et la fomente, moins il trouverait prudent que la France, en se séparant de l'Italie à ce point de vue, se préparât un adversaire au lieu de se conserver un allié. Les événements sont plus forts que les hommes; les faits accomplis se jouent des réserves diplomatiques. Que ce soit en haine de l'autriche, plutôt que par affinité propre que les Italiens essayent de former un peuple compacte, les faits sont là. L'Autriche, la Prusse, l'angleterre y concourent

Faut-il jeter dans leurs bras l'Italie, qui est notre œuvre, toute palpitante encore sous la liberté que nous lui avons rendue ? La discussion s'arrête.

La délibération écarte la première question du programme de l'adresse. La discussion s'ouvre sur la deuxième question.

En posant la question, S. Ex. M. Croplong la discute ; il dit :

L'Empereur a dû écrire cette phrase dans le Discours du Trône. Il avait sa responsabilité à dégager. Ses luttes victorieuses en Italie, sa paix avec l'Autriche, au moment où une victoire de plus livrait l'Italie entière à l'influence de la France, le traité de Villafranca laissant aux Duchés à décider du sort de leurs Princes, les conseils de la diplomatie française, suivis d'abord et plus tard méconnus, la résolution de ne pas changer de système devant des ingratitudes inattendues, tout faisait à l'Empereur une loi personnelle de justifier le rappel de son ambassadeur. Mais le Sénat, qu'a-t-il à voir ? La question italienne dans ses réalités. Est-on bien sûr que le Roi Victor Emmanuel ait été maître d'agir autrement qu'il ne l'a fait ? N'y a-t-il pas des circonstances qui atténuent la gravité des faits, et, on peut le dire, n'y a-t-il pas une inconnue qui nous échappe dans les éléments du problème ?

Voyez page 138 des Documents ce que M. de Talleyrand dit de M. de Cavour au sujet de l'expédition sortie de Gênes.

N'êtes-vous pas frappés de voir huit fois élu par les Collèges électoraux ce Ministre italien traître à son Roi ? Est-ce que de semblables faits seraient possibles en France ou ailleurs ?

L'Italie suit un mouvement révolutionnaire. Elle marche à l'unité. Entre Etats italiens, c'est une sorte de guerre intestine qui ne comporte pas l'application des lois ordinaires. Parlons moins sévèrement de violation du droit des gens, là où le salut commun a pu devenir la suprême loi.

M. Croplong désire que l'adresse ne paraphrase point cette partie du Discours du Trône ; ce ne serait plus de la politique, ce serait du sentiment.

Le maréchal Canrobert, sans appuyer l'opinion de son Excellence, affirme que dans son rapport en Italie avec le Roi Victor Emmanuel, il a toujours été frappé de la loyauté de l'homme, et qu'il doit avoir agi sous l'empire d'une nécessité politique ; mais il pense que là où l'Empereur a parlé, le Sénat ne saurait garder un silence absolu.

M. le comte de Bourgueney insiste en disant : ~~que~~ là où la politique des principes n'existe pas, si vous écartez la politique du sentiment, il ne reste plus que celle de la force. Vous rejetez avec raison celle qui n'aurait que les apparences de la force. Que vous reste-t-il ?

Voulez-vous, ajoute M. Barthe, que la politique de l'Empereur ressemble à une comédie jouée devant l'Europe ? ce reproche au sujet du Droit des gens méconnu

n'aurait donc rien de sérieux ? Le Sénat ne s'y arrêterait pas. C'est un duel avec intervention d'un tiers qui, au milieu de la lutte, se jette sur l'un des combattants et le renverse sous une agression inopinée. N'est-ce rien que cela ? et le Sénat peut-il demeurer indifférent ? Son silence fera le succès d'un amendement, et, pour le combattre, vous en serez réduits à contredire le sentiment public, à soutenir des thèses auxquelles on opposera l'incontestable morale du Discours du Trône.

M. Le Roy de Saint-Arnaud se range à cette opinion. On ne saurait passer sous silence une appréciation qui se rattache au fait important du rappel d'un ambassadeur. On peut, sans exagérer le reproche, sans en reproduire même le tact inutile, donner place dans l'adresse à l'appréciation approbative d'une mesure qui marquait le point où les Conseils de la France se refusaient à accepter la complicité des événements.

La délibération aboutit à reconnaître que la deuxième question doit trouver place dans l'adresse sous une formule moins réprobative, si l'on veut, mais approbative de la politique impériale.

C'est le tour de la troisième question.

Quelle doit être le langage du Sénat à côté de la sympathie exprimée dans le Discours du Trône pour une ~~grande~~ grande infortune noblement supportée ?

S. Ex. M. Troplong renouvelle ses observations sur le danger de faire du sentiment quand il faut faire de la politique. La situation du Sénat n'est pas celle de l'Empereur. Nous n'avons pas à résoudre la question de savoir si la flotte française doit rester dans les eaux de Gaëte ou les quitter. C'est au moment où, pour rester conséquent avec lui-même, pour maintenir la politique de ~~la~~ non intervention, pour ne pas prolonger une situation équivoque et entretenir de stériles espérances, l'Empereur retire sa flotte, il exprime une sorte de regret non sur la cause perdue, mais sur le courage inutilement montré dans la défaite. Pourquoi le Sénat reproduirait-il l'expression d'une sympathie qui, perdant chaque jour son intérêt politique, n'a rien à justifier dans l'attitude que le Sénat doit prendre ? Ce sera la paraphrase du Discours de la Couronne, et rien de plus.

M. le Comte de Bourqueney ne partage pas cette manière d'apprécier le rôle du Sénat. Le Sénat parle en son nom, mais il a la prétention de parler comme parlerait la France. Ce n'est pas glorifier la cause italienne que sympathiser avec le Prince qui tombe du Trône avec courage. La jeunesse du Roi de Naples, les défections qui ont, au début, paralysé sa résistance, les surprises de l'agression piémontaise, la constance dans les dernières épreuves, tout reporte sur sa personne la sympathie que l'on peut refuser à la cause. Ce serait blesser le sentiment public en France que de garder un silence indifférent sur une chute royale digne de respect. Supposez que le Roi de Naples vienne chercher un asile en France,

que ne serait pas l'ovation de la sympathie publique ?

M. le Comte de Casabianca :

Ceci prouverait peu. Garibaldi en aurait fait autant.

M. le maréchal Canrobert :

Cela veut dire qu'en France, on est sympathique à tous les genres de courage. Il est difficile de ne pas entrer un peu dans le sentiment public.

M. Barthe professe la même opinion.

M. Le Roy de Saint-Arnaud y adhère.

On peut, en qualifiant de cause perdue la résistance napolitaine, séparer l'intérêt qui inspire le jeune Roi de la cause qu'il a courageusement défendue.

S. Ex. M. Troplong trouve ces palliatifs non moins propres à caractériser une politique résolue que difficile à bien exprimer dans la rédaction de l'Adresse. Cependant, puisque tel est l'avis de la Commission et que tel a été le sentiment des bureaux, il faut bien admettre que l'Adresse devra s'en expliquer.

Il ne reste plus que la quatrième question sur les affaires de Rome.

S. Ex. M. Troplong :

Ici se présente la vraie question du moment. Toutes les autres s'y rattachent et y aboutissent. Elle touche~~t~~ au présent comme à l'avenir. Unité, fédération de l'Italie, paix ou guerre, complication ou apaisement, tout y est, tout en peut sortir. Le Discours du Trône a gardé une extrême réserve.

L'opinion des bureaux s'est produite avec plus de vivacité que de netteté.

M. Barthe a la parole :

Je reconnais la difficulté de la question ; elle est à la hauteur de la gravité. Elle s'est produite sous diverses formes dans des temps divers. Sous le premier Empire, la question d'indépendance ou de la sujétion du Pape a occupé les hautes régions de la politique.

Elle n'a pas été résolue dans le sens vers lequel on inclinait alors, la sujétion du Saint Siège. En 1848, au moment où les événements de Rome avaient vaincu le Pape se retirer devant la révolution, la question se reproduisait. Elle n'a point abouti dans le sens des idées du moment. L'expédition de Rome a été résolue. Aujourd'hui, telle qu'elle se pose, la question est encore celle-ci : le Pape sera-t-il indépendant ou sujet ?

Au point de vue de l'Adresse, faut-il se contenter, comme le Discours du Trône, de garantir la sécurité du Pape, ou faut-il garantir avec cette sécurité l'autorité du Pape dans un Etat indépendant ?

En d'autres termes, doit-il être, peut-il être Souverain ou sujet ?

J'appelle sur ceci l'attention de la Commission. Dans mon Bureau, c'est la question que j'ai soulevée. J'en ai indiqué la solution, telle que vous la proposez : c'est l'opinion du Bureau que je soutiens. Le Pape doit être indépendant. Il faut qu'il soit Souverain. Je ne m'occupe pas des limites matérielles de la Souveraineté. Les événements y peuvent beaucoup. Mais, pour l'exercice de son autorité spirituelle, pour l'unité du Dogme, pour l'autorité de l'Eglise de France, pour l'influence française, pour la vie de la Catholicité, pour la paix des consciences et le respect de la foi religieuse, le Pape doit être indépendant, Souverain, et, c'est à Rome plutôt que partout ailleurs que ces conditions sont possibles, nécessaires, et doivent être impérieusement maintenues.

M. Croplong :

Je ne conteste pas absolument le principe de cette opinion ; c'est le concours de l'autorité spirituelle et temporelle ; c'est la garantie de la première par la sécurité de la seconde. On pourrait bien se demander où en est depuis 50 ans cette autorité temporelle, et si le Pape a pourtant cessé d'être le père des fidèles et d'exercer l'autorité spirituelle, quoi qu'il n'ait cessé d'être le sujet des Autrichiens ; on pourrait dire aussi que les plus beaux temps de l'Eglise romaine auraient peut-être été ceux où l'autorité temporelle du Pape n'existait pas encore. Mais, je passe sur ces deux ordres d'idées.

Avez-vous de sérieux motifs de sortir de la réserve dans laquelle s'est renfermée le Discours du Trône ?

D'une part, si vous affirmez l'autorité du Pape dans un Etat indépendant, que cet Etat indépendant soit Rome, vous prenez apparemment l'engagement sérieux de le maintenir à Rome par l'épée de la France. Soit ; mais, n'êtes vous pas obligés de compter parmi les éventualités possibles celles qui, supposant le départ des forces françaises et livrant le Pape aux hasards d'une seconde insurrection romaine, vous rendrez dès lors la nécessité de rétablir le Pape dans ses Etats temporels, malgré le vœu des populations, malgré le principe de non intervention, malgré le démembrement déjà accompli et que vous ne demandez pas qu'on restitue ?

Votre Déclaration, c'est la guerre en perspective. C'est une difficulté de plus, en vue des transactions possibles. C'est une gêne pour la politique de l'Empereur et non une force.

Imitons sa réserve ; c'est plus sage ; cela ne compromet rien. Cela conseille la sagesse à Rome. Votre démonstration sèmera les fautes autour du Saint Siège.

M. le comte de Bourgueney partage l'opinion de M. Barthe. C'est celle du 4e Bureau ; c'est celle qu'il a soutenue, quand son honorable compétiteur voulait qu'on s'en rapportât à la sagesse de l'Empereur et qu'on n'allât pas plus loin

que sa politique.

Qu'on entre pas dans la question des limites, affaire purement temporelle, soit; mais, pas même Rome. C'est impossible. C'est la capitale de la Catholicité. Voulez-vous que ce soit la capitale de l'Italie unifiée et compacte, vous résolvez la question dans le sens le plus défavorable aux intérêts français. En conservant le Saint Siège à Rome, vous opposez une digue à l'unité italienne, vous réservez un principe de fédération. Mais, par dessus tout, vous agissez dans le sens de l'influence française comme fille aînée de l'Eglise, pivot de la foi catholique, centre de l'unité religieuse, âme de votre histoire, de vos institutions, de vos progrès, de votre force dans le monde entier.

M. le Comte de Casabianca:

Je trouve ~~Comme~~ mes honorables Collègues la question difficile et vaste; on est autorisé à croire que dans le mot sécurité, employé dans le Discours du Trône, tout est compris. Mais, faut-il en faire tous sortir? Que de questions accessoires autour de celles que nous agitons.

Je crois utile pour mon compte d'ajourner ma résolution jusqu'à ce que les Commissaires du Gouvernement entendus, nous ayons reçu communication de l'état des transactions, soit avec la Cour de Rome, soit au sujet de Rome avec le Piémont et l'Autriche.

Suivant le parti que prendra le Sénat, la politique française, sur cette question si délicate, peut être entravée ou aidée dans son action.

Le maréchal Canrobert se réunit à M. le comte de Casabianca.

M. le Roy de Saint-Arnaud:

Je pense que le Gouvernement de l'Empereur a plus besoin d'être soutenu dans les affaires de Rome que Rome elle-même. Tout ce qui dépassera la réserve prudente qui a déterminé dans le Discours du Trône, l'expression complexe de sécurité, pourra recevoir une interprétation d'antagonisme entre les sentiments du Sénat et ceux du Gouvernement de l'Empereur. Il faut songer à ce danger. Trop facile instrument des partis, le clergé, dans beaucoup de provinces, se montre plus ému des périls de la foi catholique que jaloux d'entretenir le calme dans les consciences. Si vous donnez à ces tendances, un peu trop ultramontaines, l'appui d'une déclaration d'autant plus absolue qu'elle fera contraste avec l'idée d'une simple garantie de sécurité, attendez-vous à des exagérations de zèle catholique plus embarrassantes pour la bonne conduite des affaires que favorables à ce que nous voulons tous, à ce que veut l'Empereur, quand il garantit la sécurité du Saint Père.

Le vœu du 5e Bureau admettait dans les affaires de Rome trois objets

distincts : approbation complète de la politique suivie par l'Empereur et conseillée à Rome par sa Diplomatie ;

Ferme désir de voir le Drapeau français protéger le Saint Siége tant qu'un péril menacerait la sécurité ;

Vœux formels de voir d'heureuses transactions facilitées par la manifestation du Saint-Siége, mettre un terme à cet état d'hostilité plus intérieure encore qu'extérieure qui ne permet pas au Pape de se considérer comme un véritable Souverain.

M. Barthe reproduit les arguments de sa thèse. Il ne voit pas plus de cas de guerre dans l'hypothèse de la Souveraineté reconnue du Pape que dans celle de la seule garantie de sa sécurité.

Dans l'un, comme dans l'autre cas, attendez-vous à mettre l'épée dans la balance des difficultés italiennes. Si le clergé s'agite, si la chaire perd sa prudence, si les populations s'émeuvent, rassurez-les. Vous aurez la lutte et la lutte sourde du faible contre le fort, tant que vous n'aurez pas, par une décision nette et franche, fixé l'opinion générale en France sur le sort de l'Eglise romaine, l'indépendance du Saint Père et les conditions de cette indépendance qui sont la Souveraineté.

Figurez-vous un moment l'Angleterre associée aux destinées de l'Eglise romaine, et demandez-vous ce qu'elle ferait en semblable et même occurrence. Lui-elle permis qu'on touchât au territoire consacré ; qu'on mit en question l'unité de son église, qu'après avoir démembré les Etats de son Pape, on agitât le problème de la souveraineté séculaire.

La discussion est ajournée après lecture du procès-verbal.

La séance est close à six heures et ajournée à Samedi, 16 février, à deux heures, pour entendre les Commissaires du Gouvernement.

Sénat

Commission de l'Adresse

3e Séance, Samedi, 16 février 1861

Commission de l'Orfèvrerie.

3e Séance ; Samedi 16 février 1861.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de S. Ex. M. Troplong.

Sont présents : MM. le maréchal Canrobert, le comte de Bourqueney, Barthe, le comte de Casabianca et Le Roy de Saint-Arnaud.

La séance a pour objet d'échanger des observations avec les commissaires du Gouvernement sur les questions réservées dans les précédentes discussions.

MM. les Commissaires du Gouvernement sont introduits : MM. Baroche, Magne et Billault prennent place au bureau.

M. le Président :

Les Membres de la Commission ont remarqué dans l'exposé général, au titre du Ministère de l'intérieur, cette phrase : « A l'exemple de Paris, les départements et les communes ont entrepris les travaux qui se continuent activement. » Quelques craintes se sont élevées sur cet encouragement donné à des travaux dans lesquels l'Etat entre presque toujours pour une part onéreuse à nos finances.

M. Magne :

Cette question touche au mouvement de dépopulation des campagnes. Le recensement de 1856 avait constaté qu'un courant considérable de population se portait vers Paris. Une enquête fut ouverte sur les causes probables de ce mouvement. On fut conduit à penser que les grands travaux de Paris, l'exagération des salaires et les ressources de l'assistance publique et privée étaient les causes déterminantes de l'émigration des ouvriers vers Paris. Quelques années désastreuses avaient mis en relief la condition meilleure faite aux ménages pauvres par le séjour de la Capitale. Le pain donné à bon marché, les secours de toute nature, ce réseau d'assistance qui prend l'homme à son berceau, dans la crèche, l'enveloppe à travers l'école, les maisons d'apprentissage, les bureaux de bienfaisance, les hôpitaux et les hospices, jusqu'à son tombeau, attire, etc. retient la famille de l'ouvrier. De même que les attraits de la vie parisienne donnent en quelque sorte à toutes les carrières commerciales, libérales, administratives, un but unique, celui de résider à Paris et d'y transplanter sa famille. Il faut combattre cette tendance. Les travaux dans les grands centres, tels que Lyon, Marseille, Rouen, Bordeaux, n'auraient point d'autre objet

qu'ils seraient justifiés.

L'industrie, dans ses développements, est encore une autre cause d'attraction des populations rurales dans les villes. Le mouvement des affaires de la France avec l'étranger était, en 1851, de 2,707,000,000; il s'est élevé, en 1856, à 4,588,000,000.

On conçoit que, malgré le perfectionnement des machines, le nombre des bras employés ait dû s'accroître considérablement.

Il était plus facile, dans l'enquête, de constater ces faits que d'en indiquer le remède.

Ici, l'on proposait pour les gens de la campagne, l'exonération du service militaire; là, plus raisonnablement, d'encourager l'agriculture par tous les moyens à la portée du Gouvernement. C'est ce qui a été fait avec un grand soin, et, on peut le dire, avec quelque succès.

On aurait pu penser, en effet, que cette diminution de la population rurale aurait dû affecter les produits agricoles, eh bien! non, c'est le contraire. De 1845 à 1849, la production en céréales s'élevait à 81 millions d'hectolitres; elle était de 84 millions de 1850 à 1854; elle a monté à 93 millions de 1855 à 1859.

Les Comices agricoles, les concours régionaux, la vulgarisation des machines ont entretenu, développé et accru la reproduction. Voulez-vous un exemple? La batteuse, cette machine qui remplace tant de bras, que la proportion dans laquelle elle réduit le travail, se calcule de un jour à quinze; on en comptait près de 57,000 fonctionnant dans les fermes.

M. Le Roy de Saint-Arnaud:

La Commission avait dû déjà séparer les travaux dans les villes des travaux appliqués au développement de l'agriculture dans les communes rurales. Cette distinction avait été relevée par S. Ex. M. Troplong. Il s'agissait surtout des dépenses de transformation et d'embellissement dans lesquelles l'État, entrant pour des subventions importantes, autorise une sorte d'épuisement des ressources locales en même temps qu'il emploie une partie des revenus de l'État.

M. Magne:

Ceci est une question de conduite et de mesure. Si les villes s'engagent dans des travaux plus ou moins importants, c'est à l'aide de leurs ressources locales dont elles ne peuvent disposer que sous la surveillance des autorités administratives. Excèdent-elles ses ressources, il faut avoir recours aux centimes additionnels comme éléments d'emprunt, et alors c'est la loi elle-même qui peut autoriser les emprunts.

Ici la question se généralise, et M. Barthe provoque les explications du Ministre sur l'influence des travaux dans l'économie générale du Budget de l'État.

M. Magne:

Quelques explications vont établir à cet égard et justifier la situation, soit qu'on la compare aux situations antérieures, soit qu'on la juge sous l'empire des circonstances du moment.

Les travaux publics entrepris par l'État sont moins considérables qu'ils ne l'ont jamais été depuis que cette application de nos ressources financières a dû entrer dans le système général du Gouvernement.

Si l'on parcourt la période de 1847 à 1859, on rencontre une succession de chiffres dont le rapport établit, en faveur des proportions actuelles, une différence digne d'être remarquée.

En 1847, la dépense de travaux extraordinaires s'élève à 122 millions; en 1859, elle est de 82 millions.

M. le Ministre en présente le tableau par année. On y constate que les différences, d'année en année, repoussent l'idée d'exagération faite à ces derniers temps; elles font la part des époques où les travaux de chemins de fer ont pesé davantage sur les finances publiques, ou appartiennent plus directement aux efforts des compagnies.

Il demeure évident que la situation de Paris doit être appréciée à part de toute autre ville. Il y a ici un emploi de ressources municipales, et des besoins publics qui font à Paris et à son administration une condition toute exceptionnelle. Mais, quant aux travaux exécutés à Lyon, à Marseille, à Rouen, il est impossible de les regretter en raison de leur utilité générale d'une part, et, d'autre part, de leur influence sur le remède ~~sur le~~ au mal signalé d'une dépopulation locale au profit de Paris, qui a vu, en cinq ans, sa population s'accroître à plus de 300,000 habitants.

S. Ex. M. Billault:

Il existe d'ailleurs d'excellentes mesures dont le but a été de rendre aux villes et aux campagnes l'entreprise de travaux utiles moins onéreux à leurs finances, en même temps qu'elle leur permettait de se passer des subventions du Trésor par la facilité d'un plus large emprunt. La Caisse des dépôts et consignations était le prêteur habituel. Suivant le mouvement des fonds, tantôt rares, tantôt accumulés, la Caisse élevait l'intérêt ou mesurait l'échéance. Le crédit foncier a été autorisé à créer de ces emprunts. Les emprunts à longs termes ont été substitués aux courtes échéances, et la surveillance des Pouvoirs publics est toujours là pour arrêter sur une mauvaise pente et prévenir les abus.

S. Ex. M. Baroche fait remarquer, dans la nomenclature des travaux leur nature de travaux utiles.

Cette observation fournit à M. Magne l'occasion de distinguer la dépense en dépense ordinaire et dépense extraordinaire, faisant remarquer que la première augmente en raison du développement de la seconde, puisqu'il faut toujours entretenir ce qui est exécuté, et fait voir en cela l'heureuse dérivation obtenue dans les travaux

de chemins de fer, où les Compagnies exécutent les grands travaux, et restent chargées de l'entretien.

M. le comte de Casabianca saisit cet exemple. Il veut ramener la question à un point de vue plus restreint; il croit prudent de ne pas trop engager l'État dans une voie de concours.

L'État ne le fait qu'exceptionnellement, répond M. Billault, et lorsque la nécessité commande.

M. Barthe:

Je conviens, sur les renseignements qui nous ont été fournis, que la coopération de l'État n'est pas exagérée. Les capitaux vont vers le Gouvernement, vers les travaux dans les villes; c'est un fait notoire. Mais, à côté, il y a un fait également incontestable: c'est la diminution de l'esprit paysan; c'est là-dessus que la surveillance et le contrôle de l'administration doivent être sérieusement appelés

M. Croplong:

Je ne m'effraye pas outre mesure de ce qu'on appelle la dépopulation des campagnes. Est-ce, comme il le comporte, un phénomène bien grave par ces inconvénients? On s'en plaint depuis 1789. Mais, en définitive, l'agriculture y a-t-elle beaucoup perdu? Ce sont les journaliers, les ouvriers; ce n'est pas le cultivateur attaché au sol par la petite propriété qui s'éloigne et émigre; il ne faut pas confondre la population mixte des villages, qui, pour beaucoup fournit à cette émigration avec ce qui serait la diminution de l'esprit paysan.

M. Le Roy de Saint-Arnaud:

Le défaut de bras dans les campagnes appartient en partie aux changements apportés dans l'agriculture. Autrefois, la moitié du sol cultivable se reposait chaque année; aujourd'hui, la culture ne connaît plus les jachères. Il n'y a plus de travail. La population serait restée la même qu'on se plaindrait avec raison qu'elle n'est plus suffisante. La vulgarisation des machines est un grand progrès. Elle répond au besoin des bras. Le mal serait plutôt, comme le remarque M. Barthe, dans cet appât des ~~grands~~ gros salaires qui détournent l'homme né paysan de la culture du sol, en le poussant vers les états manuels, et par cela même dans les grandes villes.

Cette discussion épuisée, M. le Président rappelle les observations faites par M. le Comte de Casabianca sur les réclusionnaires libérés et leur retour sans transition, sans moyens d'existence, dans le sein de la société, à l'expiration de leur peine.

S. Ex. M. Baroche:

Il est difficile d'appliquer aux réclusionnaires les mesures qui éloignent de France les condamnés au bagne pour un temps égal à celui de leur peine. Voir ceux-ci,

la loi a parlé. Pour ceux-là, il faudrait des dispositions nouvelles dont l'inconvénient serait de déplacer l'ordre des répressions pénales.

M. Le Roy de Saint-Arnaud renouvelle devant les Commissaires du Gouvernement la question qu'il avait opposée aux observations de M. le comte de Casabianca. Le Gouvernement ne trouvera-t-il pas une raison de s'abstenir de ces mesures de transportation, dont les effets si rapidement meurtriers d'un séjour tel que la Guyane a offert pour réaliser l'évacuation des bagnes?

S. Ex. M. Baroche:

Dans les premiers temps, la mortalité a été considérable; en effet, la fièvre jaune a sévi; le défrichement nécessaire dans tout établissement de colonisation pénitentiaire a été désastreux. Aujourd'hui, ce sont les nègres qui défrichent, et la mortalité n'a plus rien d'anormal.

S. Ex. M. Billault reconnaît que ces questions ont préoccupé longtemps le ministère de l'intérieur et que la sollicitude de l'Administration s'y est porté avec l'intérêt qu'elle mérite. La discussion s'épuise sur cette question.

S. Ex. M. Croplong fait remarquer à MM. les Commissaires la lacune de l'exposé en ce qui touche les enfants assistés sur la participation qu'avait prise le Sénat aux mesures législatives qui concernent cette partie intéressante de l'administration publique.

S. Ex. M. Baroche:

Cette lacune est d'autant plus regrettable que la loi sur les enfants assistés s'est inspirée entièrement des idées sorties de la délibération du Sénat. La même observation pourrait, ajoute M. de Casabianca, s'appliquer au Code rural, dont les préparations dues au Sénat ont déjà servi de texte à diverses lois concernant l'agriculture.

L'ordre des questions réservées appelle celles que soulèvent l'abréviation ou le maintien des délais dans la réforme économique. M. le Président explique que la Commission s'est émue des inquiétudes entretenues dans l'industrie et le commerce par l'incertitude où l'on est sur la question de savoir si les délais d'importation seront abrégés ou maintenus.

S. Ex. M. Baroche:

La date du 1er octobre 1861 est le délai fixé par le traité. Le Gouvernement peut, en effet, en rapprocher l'époque. Il y est sollicité par beaucoup d'industries. Quelques unes préfèrent le maintien de la limite légale. Le Conseil supérieur du commerce a été saisi de cette question; les chambres de commerce sont journellement consultées. Il fallait attendre la fixation des tarifs pour prendre un parti. Les études continuent. La tendance du Gouvernt est de maintenir les délais. Il faudrait, pour le déterminer en sens contraire des réclamations

bien sérieuses, et l'on peut dire presque unanimes.

M. le comte de Bourgueney compare les intérêts anglais aux intérêts français. Il n'est pas douteux que l'Angleterre ne voie avec satisfaction rapprocher les délais; c'est pour elle une question d'exportation de ses produits. Il en est autrement pour le commerce français, mais les principes et les dispositions du Gouvernement exposés par MM. les Commissaires sont rassurants pour les intérêts du pays.

M. Barthe abonde dans ce sens. L'accélération des délais ne sera jamais considérée au delà du détroit comme une dérogation au traité. En France, cela pourrait devenir l'objet de légitimes plaintes. Le parti le plus sage serait de maintenir et de rassurer sur ce point les intérêts.

M. le Président expose à MM. les Commissaires du Gouvernement les doutes qui se sont élevés dans la Commission de l'Adresse sur les avantages obtenus pour la consommation dans le dégrèvement du sucre et du café.

S. Ex. M. Magne:

Le Gouvernement reconnaît qu'au point de vue du bon marché immédiat le but n'est pas atteint; mais il ne pouvait pas l'être, et l'on devait s'y attendre; à côté d'une importation interdite devait se dresser une sorte de monopole intérieur. Les raffineurs en ont profité. La production s'est arrêtée dans un esprit de spéculation. Il y a eu là un de ces abus qui émanent de la nature des choses et qu'il est difficile de conjurer. Il faut ajouter à cette cause la défaillance même de la marchandise première. La betterave a peu rendu; il suit de là que les avantages cherchés dans l'abaissement des droits sur le sucre et le café, c'est-à-dire le bon marché pour le consommateur, et pour le Trésor l'accroissement de la consommation, n'ont pu se produire immédiatement.

S. Ex. M. Baroche:

On ne peut pas dire que la mesure ait été, même à ce jour, sans résultat. Dans les sept derniers mois de 1859, le prix du sucre était de 155 à 160 fr. les 100 kil.; dans les sept derniers mois de 1860, ils ont été de 150 à 136 fr. les 100 kil., malgré la défaillance du raffiné. C'est donc dans le détail une diminution de 24 c. par kil. dans beaucoup de localités, et dans le détail à l'infini. Cette différence est absorbée ~~mais elle~~ en par les intermédiaires, mais elle marque le progrès, et justifie la théorie.

La théorie, objecte M. Barthe, est contestable. 90 millions se récupèrent difficilement, même dans les conditions de la consommation la plus croissante. La raison en est que ce progrès de consommation, ce n'est pas l'abaissement du prix qui en est la cause la plus déterminante, c'est le développement naturel du bien-être, c'est le rapport entre l'objet de consommation et les appétits, les tendances, les besoins publics. Voyez le tabac, la denrée

est chère, vous l'augmentez encore, et la consommation, loin de diminuer, tendra sans doute à s'accroître. Il y a plus: les matières de grande consommation elles-mêmes, celles qui ne sont pas de luxe, mais qui entrent dans les développements naturels du bien-être, le vin, par exemple, vous le dégrèverez vainement pour assurer le bon marché aux consommateurs. Vous aurez fait éprouver une perte au Trésor; le consommateur ne payera pas un sou de moins.

Pour le sucre et le café, denrée de luxe encore, quoi qu'on en dise, peu descendu dans les masses, vous attendrez longtemps les bénéfices d'une consommation développée en raison des sacrifices q consentis pour l'obtenir.

S. Ex. M. Baroche:

Je ne conteste pas, dans sa généralité le principe soutenu par M. Barthe; je le nie dans ses rapports avec le sucre et le café. Vous reconnaissez que ce n'est pas une denrée bien profondément entrée dans les consommations populaires, mais elle tend à y descendre, c'est sa nature, et il faut l'y aider. Part faite à l'habitude des boissons chaudes, qui exigent plus de sucre, la différence est grande de l'Anglais au Français, de la Suisse à la France. Ct

Chez nous, 5 kil. ½ par personne. Partout ailleurs, le triple et le quadruple. Si l'on consulte le en France, on suit le progrès de la consommation, Le besoin, les habitudes publiques, t'y portent. C'est ce moment qu'il faut saisir pour accélérer le progrès de la consommation; en abaissant les droits, vous auriez, par la nature des choses, un accroissement de consommation; il accélérera par l'œuvre du dégrèvement. Voulez-vous une preuve de l'accroissement de la consommation, vous la trouvez dans la différence des acquittés. En 1859, ils s'élèvent à 15 millions; ils sont de 25 millions en 1860.

D'ailleurs, ajoute M. Magne, comment ne pas songer à l'abaissement de droits équivalant à 80 pour 100 de la valeur réelle de l'objet imposé.

S. Ex. M. Croplong fait observer que le café n'a pas diminué de prix. La tasse que l'ouvrier ou le paysan consomme, à cause de l'eau-de-vie qu'ils y mêlent, ils la payent plus chère même, en raison de l'augmentation de l'alcool.

Ce sont des faits accomplis, dit M. le comte de Casabianca; l'expérience constatera leur mérite.

Quoi qu'il en soit, ajoute M. Barthe, retenons ceci, que les goûts, les usages des populations influent sur la fortune des denrées alimentaires plus que les mesures de dégrèvement ou d'élévation des droits fiscaux. Dans l'intervalle de 25 à 30 ans, les conditions de la vie changent. Le prix y fait peu de chose. Les mœurs matérielles y sont pour beaucoup.

M. Le Roy de Saint-Arnaud cite à l'appui de cette proposition, les recherches faites sur les causes du renchérissement de la viande, au moment où se discutaient les principes opposés de la boucherie réglementée ou de la boucherie libre. Il fut

constaté que la consommation des viandes de prix élevés, entrait pour une proportion considérable dans la consommation qui se fait aux barrières les jours de chômage. La cherté relative d'une denrée alimentaire ne prévaut pas sur le courant qui porte vers sa consommation.

M. le Président entretient en peu de mots MM. les Commissaires du Gouv.t des observations suggérées à M. le comte de Casabianca par les tarifs de chemins de fer appliqués à divers objets de consommation, à la houille en particulier.

S. Ex. M. Magne rappelle que les tarifs de chemins de fer résultent de contrats, et que les modifications dont ils sont susceptibles se règlent toujours d'un commun accord.

La discussion qui s'engage se réduit à un échange d'observations desquelles il résulte que s'il y avait lieu de retoucher aux tarifs, ce serait sous la condition toujours observée de ménager les intérêts de la consommation, sans nuire aux Compagnies.

M. le comte de Casabianca, sur l'invitation de S. Ex. M. le Président, reproduit quelques observations dont il a entretenu la Commission de l'Adresse sur un projet de loi qui aurait pour objet d'étendre aux céréales le principe absolu du libre échange. La Commission des pétitions adressées au Sénat se trouve saisie de cette question.

S. Ex. M. Baroche:

Il est vrai qu'un projet de loi sur la transformation de l'échelle mobile en un droit à l'entrée et à la sortie est en ce moment à l'étude au Conseil d'Etat, mais il convient de laisser à l'action législative toute sa liberté. Soit que la question aboutisse au Sénat par la voie de la Commission des pétitions, soit qu'elle s'y présente aux points de vue sous lesquels le Sénat contrôle les lois, il y aura pour lui sujet de s'en occuper. Il ne semble pas que l'Adresse ait à se préoccuper d'une question qui pourrait paraître soumise à une question anticipée.

La Commission partage cet avis.

M. le Président met en discussion les questions réservées sur les crédits supplémentaires et leur influence dans l'économie de nos budgets.

S. Ex. M. Magne a la parole:

On distingue dans notre système financier deux époques: celle où les dépenses s'engagent, celle où elles se liquident. C'est par ce motif qu'à l'époque même où nous sommes, il est encore impossible de fixer le budget de 1860. Même en août 1861 tous les éléments de comptabilité ne seront peut-être pas réunis. Comme on ignore jusqu'où peuvent aller les annulations de crédits, on ne saurait préciser l'étendue réelle de ce qu'on nomme les crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires et extraordinaires que leur dénomination distingue s'appliquent à des insuffisances de crédits votés ou à des allocations de dépenses imprévues. La facilité de les ouvrir est grande, et, malgré leur contrôle qui n'échappe point, à des dates diverses, au Pouvoir législatif, on peut croire qu'ils altèrent annuellement la fixité des budgets. C'est le sentiment dont on est préoccupé lorsqu'on voit apparaître l'ouverture d'un tel crédit. A regarder les choses de près, on reconnaît le plus souvent la nécessité qui les justifie. Ce serait généralement peu de chose si l'on pouvait ne pas confondre dans un même budget les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires.

L'équilibre des budgets ne serait plus si difficile à obtenir, témoin le budget de 1856, qui, placé entre les dépenses de la guerre de Crimée et celles de la guerre d'Italie, indépendant de ces deux éléments de crédits extraordinaires, put présenter dans sa liquidation comme dans ses prévisions un véritable budget en équilibre. Si donc, vous séparez d'un budget, par la pensée, les aggravations qu'apporte la voie des crédits extraordinaires, les écarts amenés par les crédits supplémentaires entre la prévision et la liquidation, entre le budget et la loi des comptes, sont en réalité de peu d'importance.

Ceci posé, voici les tableaux qui prouvent que jamais les crédits supplémentaires proprement dits, n'ont été moins élevés que dans ces derniers temps. S. Ex. M. Magne passe en revue les divers crédits supplémentaires des derniers budgets comparés aux budgets des années antérieures, et justifie sa thèse par ce rapprochement. Il termine en donnant l'état des crédits extraordinaires dont les circonstances extérieures ont exigé l'ouverture.

M. Barthe :

Je conteste un seul point des explications fournies par M. Magne. C'est l'impossibilité où il place le Ministre des finances de connaître les forces balancées du budget de 1860, par exemple, avant le mois d'août 1861.

Il ne connaît pas toutes les annulations de crédit, soit ; mais comme les ordonnancements n'ont pas pu être dépassés par les agents de la dépense, il connaît la limite maximum de la dépense possible et peut déterminer le point extrême jusqu'où, dans la balance des crédits opposés aux dépenses, l'équilibre peut être troublé.

Oui ou non, répond S. Ex. M. Magne, selon que vous voulez parler d'un budget normal ou d'un budget extraordinaire.

M. Le Roy de Saint Arnaud rappelle que la question s'était élevée dans la Commission au sujet des crédits supplémentaires avec dans leurs rapports avec un budget normal. C'était la crainte de voir les crédits supplémentaires ouverts avec trop de facilité qui alarmait la Commission devant un budget dont l'équilibre était annoncé comme reposant sur une prévision d'excédant de recette de 103 millions, et la Commission

n'avait pas fait entrer dans ses observations tout ce qui se rapporte aux crédits extraordinaires dont la nécessité se révèle en cours d'exercice. Ce qui avait surtout préoccupé la Commission, c'est la crainte de voir la faculté de virement accordée en vue de la rareté désirable des crédits supplémentaires, ajouter à l'élasticité intérieure des crédits du budget sans modérer l'usage des crédits supplémentaires.

S. Ex. M. Magne profite de cette observation pour faire ressortir à quel point, dans nos budgets, les crédits supplémentaires, balancés par les annulations de crédits, modifieraient peu le chiffre prévisionnel de nos budgets, si les crédits extraordinaires, conséquence obligée d'événements plus forts que toutes les volontés, n'avaient cessé de surélever le chiffre de nos budgets.

L'heure étant trop avancée pour porter la discussion sur la question de l'Algérie, la séance est ajournée à mardi, à deux heures.

M. Barthe demande un supplément de communications relatives aux affaires d'Italie. Il fera parvenir par écrit à MM. les Commissaires l'état des pièces dont il constate la lacune dans la publication des Documents.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Sénat.

Commission de l'Adresse.

4e Séance. - Mardi, 19 février 1861.

Commission de l'Adresse.

4e Séance. — Mardi, 19 février 1861.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. le comte de Bourgueney, le maréchal Canrobert, Barthe, le comte de Casabianca et Le Roy de Saint-Arnaud.

S. Ex. M. Troplong préside.

L'ordre du jour de la séance est la continuation des explications à échanger avec les Commissaires du Gouvernement. Il reste à examiner la question de l'Algérie et les affaires extérieures. S'occupera-t-on de l'Algérie avant le dernier et important objet dans lequel sont comprises les affaires de Rome. La Commission décide qu'on suivra l'ordre arrêté dans la séance précédente, et que l'Algérie sera discutée en premier lieu. La Commission, sur quelques observations tendant à régler la nature de la conférence sur les affaires extérieures, arrête que la discussion proprement dite sera réservée. Les Commissaires du Gouvernement seront entendus dans leurs explications et au sujet des objections qui leur seront proposées, mais la délibération ne s'engagera qu'après leur départ.

MM. les Commissaires, LL. Ex. MM. Baroche, Billault, et Magne, sont introduits.

M. le Président pose la question de l'Algérie.

L'article 29 de la Constitution confie à la Corse un Sénatus-consulte le soin de régler la Constitution de l'Algérie. Pourquoi le Gouvernement préfère-t-il à cette voie constitutionnelle, qui donnerait à l'Algérie le bienfait d'institutions fixes, le régime des décrets et l'instabilité d'organisations successives ?

M. le comte de Bourgueney :

Je demande à bien préciser le vœu de mon Bureau où la question soulevée a été l'objet d'une discussion spéciale.

M. de Bourgueney reproduit les observations présentées par lui dans la 1re séance de la Commission.

S. Ex. M. Magne a la parole.

Le Gouvernement reconnaît les avantages de la fixité. Une Constitution les donnerait. Mais l'Algérie est-elle apte à les recevoir ? Le Gouvernement en doute. La permanence dans les institutions et dans les lois n'offre que dangers là où tout est mobile, variable, inconsistant. On cite l'exemple des Colonies: dans les Colonies, les éléments sont homogènes. La Constitution a pris pour base des faits jugés et constants.

Ici, rien de fixe, ni dans le territoire, ni dans la population; rien, par conséquent, d'organisé, de définitif, d'absolu dans les constitutions ~~prop~~ supposées propres à les régir.

La population compte 2,500,000 habitants.

Comment se compose-t-elle ?

On y trouve 2,300,000 Arabes, 188,000 Européens, sur lesquels 100,000 sont Français; le reste, Espagnols, Allemands, Maltais, &c.

Sur les 2 millions 300,000 Arabes, il y a 715,000 hommes,

Sur ces 715,000 hommes, 400,000 Soldats.

Comment soumettre cet ensemble à la fixité, à la permanence, à l'uniformité qui sortiraient d'un Sénatus-consulte ?

L'institution musulmane régit le grand nombre. Combien de temps cet état de choses durera-t-il ? Quand y aura-t-il fusion ? En attendant, l'administration française sera forcément tantôt militaire, tantôt civile.

On avait établi, l'année dernière, une administration supérieure locale, on administrait là-bas, on gouvernait ici. Tout paraissait en progrès.

Un Sénatus-consulte aurait sans doute sanctionné ces mesures. Aujourd'hui, tout est changé.

C'est un aveu d'incertitude, soit; mais il faut bien comprendre que, devant une insurrection arabe, tout peut être détruit. La promptitude, la mobilité, la décision, tout exige le régime de Décrets.

La fixité est assurément désirable; il faut la reconnaître impossible. On essaye la colonisation par les Arabes. Il y a déjà quelques progrès dans ce sens.

En résumé, devant cette population arabe, cette minorité d'Européens, ce petit nombre de Français, ce danger permanent d'insurrection, cette agglomération musulmane, l'heure de la fixité n'est pas venue. Une Constitution est impossible. Il faut rester sous le régime du Décret.

S. Ex. M. Baroche:

Je veux ajouter quelques mots: le Gouvernement ne recule pas devant les

difficultés de la question. C'est la matière qui résiste. Après la Constitution de 1852, on s'est mis à l'œuvre pour faire la Constitution promise à l'Algérie. Le Conseil d'État a été saisi d'un projet; on se rappelait ces mots d'un rapport du Comité de l'Assemblée législative : « Notre « Colonie a eu le malheur d'être organisée dix fois en quinze ans. Il faut lui faire une situation « fixe. »

Sur quoi reposera-t-elle ? Sur quoi reposera-t-elle ? Sur le droit des personnes, le Droit du citoyen français. Comment s'acquerra-t-il, quel sera son effet en France si le citoyen reconnu tel en Algérie, vient sur le sol français ?

Tout y présente des difficultés de cette nature. On a renoncé à immobiliser une situation si peu stable par elle-même, dans les limites absolues d'un Sénatus-consulte; on est rentré dans les essais successifs.

M. le comte de Casabianca :

Ces observations ont leur valeur, mais n'iraient-elles pas au delà du but ? Ce serait, à vrai dire, l'effacement de l'article 27 de la Constitution. S'il est d'une application impossible, supprimez-le. Car, vous voulez qu'on attende; mais, attendre quoi ? La fusion des races ? Il faudra plusieurs générations. La situation du Sénat n'est pas acceptable dans son petit nombre d'attributions; il s'en trouve une qui appelle ses investigations, son action constitutionnelle, et vous la déclarez indéfiniment ajournable. Vous créez d'ailleurs au Sénat des embarras journaliers; des dénonciations d'inconstitutionnalité se succèdent sur des décrets sortis de l'administration qui avait précédé celle du Ministère de l'Algérie; plusieurs paraissaient peu soutenables. On a dû ajourner la discussion dans un espoir de régularisation. On annonçait même un projet de Sénatus-consulte. Rien n'est venu. Vous opposez les Colonies, leur situation mieux assise, mieux appréciée. Mais dans le Sénatus-consulte qui sert de Constitution, les règles générales y dominent à l'exclusion des détails. L'action d'un Gouvernement lointain reste libre sous la protection des principes. On ne voit pas que, relativement à l'Algérie, le Sénatus-consulte qui doit s'y référer puisse remplir ces conditions. Il faudrait donc ou rendre ces institutions de l'Algérie aussi fixes que possible ou supprimer l'article 27 de la Constitution.

S. Ex. M. Baroche :

Je ne saurais accepter ce dilemme; le jour où l'on se verra en mesure d'exécuter l'art. 27, le Sénatus-consulte sera une très-bonne chose. Mais, avez-vous bien mesuré la distance qui a séparé les Colonies de leur Constitution, et ne voyez-vous pas que vous presseriez beaucoup pour l'Algérie ? Non; l'Algérie n'est pas mûre pour des Constitutions fixes. Vous vous plaignez des inconstitutionnalités qu'on vous dénonce. D'abord, elles n'émanent ni de l'Algérie ni des colons; elles sont œuvres de pétitionnaires jurés près le Sénat. Mais qu'importe !

Ce seraient sans doute celles appelé imputables à un décret du 16 février 1859, qui ferait grief à la loi du 24 avril 1833. Mais, à part ce qui pourrait être dit sur des décrets nécessairement valables tant qu'il n'y a pas de Constitution pour l'Algérie, ce Décret du 16 février 1859 a été rapporté par un décret subséquent du 16 juin 1859. Le pétitionnaire ignorait ce détail; et, d'ailleurs, au fond, croiriez-vous possible d'instituer pour l'Algérie comme pour les Colonies un Conseil privé, un Conseil général, leur compétence, tout cela par Sénatus-consultes? Tout cela immuable, sauf un Second Sénatus-consulte qui réformerait le premier? Vous transporteriez dans l'instrument de la stabilité législative cette mobilité que vous reprochez aux organisations décrétées pour l'Algérie.

M. Barthe voudrait enfin une fondation qui donnât confiance: Toutes les organisations qui se succèdent supposent autant de désorganisations.

S. Ex. M. Magne reproduit avec force la théorie des effets inhérents à la Direction des affaires arabes. Ce n'est pas à cette succession d'organisations qu'il faudrait attribuer la marche lente de la colonisation. Supposez que l'une de ces organisations eût été l'œuvre d'un Sénatus-consulte: aurait-elle fait plus et mieux? La stabilité n'a de valeur réelle qu'autant que ces conditions s'appliquent à des conceptions qui, sorties de l'épreuve des temps, avant de passer dans les lois, prennent dans les institutions la place qu'elles occupaient déjà dans les mœurs.

M. Le Roy de Saint-Arnaud:

Je crains que l'heure avancée ne soit peu propre à la continuation d'un débat si intéressant, mais je ne saurais me ranger sous l'opinion soulevée par MM. les Commissaires du Gouvernt. Avec un tel système, on ne fera rien de l'Algérie. Vos organisations successives en paralysent les développements. Onze gouverneurs se sont succédé. Chacun paraît prendre à tâche de détruire l'œuvre du prédécesseur. Est-ce là le moyen d'attirer les capitaux et les colons?

Avez-vous la prétention de créer une œuvre parfaite? non; pourquoi détruire au lieu d'améliorer? Passer d'un système à un autre, au lieu de maintenir, de fortifier, d'améliorer celui qui hier régissait l'Algérie. Une année d'essai, est-ce donc une expérience complète et sérieuse? Vous voyez un va et vient de population. Ce qui y entre vous frappe plus que ce qui en sort, et vous dites, la colonisation marche, la situation n'est pas pire aujourd'hui qu'elle n'était hier. Je tiens ce système pour faux. Il écarte les capitaux et les bras. Ce n'est pas si difficile qu'on le pense de poser des principes de constitution pour l'Algérie, mais il faut avoir la patience d'en attendre les effets. Faites une organisation par décret, si vous voulez, mais qu'on s'y tienne. L'avenir de l'Algérie y est gravement intéressé

S. Ex. M. Baroche :

La question dans ses termes n'est plus celle qui se présentait au début. Il s'agissait de savoir si l'article 27 pouvait recevoir son exécution dans la Constitution de l'Algérie, demandez un Sénatus-consulte ; ici, ce serait la question de savoir si le Gouvt a eu tort ou raison de substituer au Ministère de l'Algérie la combinaison déjà expérimentée d'un Gouverneur général avec des attributions plus étendues. J'avoue, pour mon compte, que je ne me sentirais pas des lumières nécessaires pour trancher la question de la meilleure organisation en Algérie. Il faut admettre que les hommes considérables qui se sont succédé dans le Gouvernement et l'administration de l'Algérie avaient cependant quelque valeur, et ils n'ont rien pu fonder. Le dernier Directeur des affaires de l'Algérie lui-même a essayé de plusieurs organisations. Les leçons de l'expérience parlent plus haut en ce point que de vagues et faciles critiques. La stabilité des institutions en Algérie est une question de temps ; ne précipitons pas les enseignements.

La discussion est close.

On passe à la question étrangère.

M. le Président signale quelques lacunes apparentes dans les documents diplomatiques. Ce serait du 19 mai au 8 août. De graves événements se sont passés dans cet intervalle ; entre autres l'invasion des Etats romains par le Piémont. La Commission, ~~cite~~ si MM. les Commissaires du Gouvt n'y voyaient point d'obstacles, désirerait connaître quelles observations ont été faites par la France, et quel accueil les observations ont reçu. Une correspondance diplomatique a été publiée sur ce point dans les documents anglais. On y lit des dépêches de lord John Russell à lord Cawley.

La correspondance relative à la Cour de Rome s'arrête également au 6 octobre 1860. C'est au moment où M. Thouvenel annonce à M. de Gramont que l'occupation de Rome va recevoir un renfort et qu'un certain rayonnement des troupes françaises est tracé comme indication du territoire à couvrir.

Il y aurait également lieu de connaître la dépêche du Consul français à Ancône, et de combler la lacune qui subsiste après la dépêche de M. de Gramont, objet d'une interprétation contestée.

Quelques explications succèdent à cette demande de communication. Elles seront complétées suivant les nécessités de la discussion.

La véritable difficulté, reprend M. le Président, n'est point là. La question principale, celle qui réside au fond des doutes élevés sur la solution désirée dans les affaires de Rome, c'est le sens du mot sécurité, appliqué ~~dans~~ par le Discours du Trône à la nature de garanties promises

au Pape en vue de la situation menacée par les événements italiens.

Quel est le sens de ce mot au regard des conditions constitutives de l'autorité temporelle et spirituel du Pape ? Y a-t-il dans le laconisme de l'expression un sens politique sur lequel doive particulièrement se porter l'attention du Sénat ?

M. le comte de Bourgueney, avant de laisser se produire des explications, demandées à MM. les Commissaires du Gouvt, précise la dépêche qui, si elle existe (car il reconnaît qu'il est possible qu'il n'y en ait pas eu) doit être communiquée ; c'est celle qui prend place du 12 au 20 juillet.

Les efforts du Gouvt français pour détourner l'invasion des Etats romains par le Piémont demandaient, selon M. Chouvenel, le concours cordial de l'Angleterre comme condition de succès. Y a-t-il des dépêches où cette situation se caractérise ?

S. Ex. M. Billault répond que l'invasion a eu lieu vers le 10 septembre ; qu'à l'époque à laquelle remontraient les dépêches, il n'y avait que des craintes d'invasion et rien de précis dans les mouvements. Plus tard, les événements s'accélèrent ; l'Empereur proteste, déclare qu'il s'oppose à l'invasion. On ajoute à sa dépêche qu'il s'opposera par la force. Il se contente de rappeler son ambassadeur. Tout paraît avoir été oublié sur cette phase des affaires de Rome, qui s'est terminée par l'augmentation de la garnison française à Rome, l'occupation du domaine de Saint-Pierre et le départ du Nonce absent par congé.

On entre dans la question du fond précisée par S. Ex. M. le Président.

S. Ex. M. Billault :

Les mots « sécurité du Saint Père » n'ont pas un double sens ; ils ont une valeur complexe. Ils s'appliquent à la sûreté personnelle du Pape, et n'excluent pas le maintien de son indépendance politique. Mais, s'il est rassurant, à cet égard, de préjuger l'avenir par le passé, il ne faut pas enchaîner l'avenir au passé à ce point que la politique impériale, qui n'est pas maîtresse des événements et qui ne peut pas vouloir les dominer par la force, soit enfermée dans une ligne de conduite tellement définie, qu'en dehors de cette limite, les conseils et l'action de la France ne seraient plus écoutés.

M. Barthe :

Il faut que le remède réponde au mal.

S. Ex. M. Billault :

Le mal serait que le Pape ne fût pas maintenu. Mais y a-t-il lieu d'aller au delà dans les manifestations de l'adresse, et de stipuler directement les conditions de son indépendance et de la souveraineté ?

Dans son adresse, le Sénat parle au Monde. Personne n'ignore que la

politique de l'Empereur s'est épuisée à intéresser Rome à sa propre conservation. Prenez garde, que, si la part du feu ne peut être faite, il ne lui reste plus rien.

Il ne saurait vous échapper ce qu'il y a de dangereux à dépasser le but. De simples nuances dans l'expression d'une politique où tant de ménagements sont devenus nécessaires, peuvent amener des orages, et lorsque vous aurez cru prêter un appui salutaire à la faiblesse du Saint Siége, c'est contre l'Empereur et la politique de protection que vous aurez armé peut-être une résistance aveugle.

Pourquoi tranchez-vous la question ? L'avenir peut mettre hardiment sa confiance dans le passé ; l'Empereur a tout fait jusqu'ici, et il a pu le faire sans s'unir aux ennemis de la veille pour combattre ceux qui il a secourus. Vous sauvegardez plus sûrement le Pape en restant dans une sage réserve, et l'avenir de la Papauté peut devoir beaucoup à l'expression pondérée et prudente des sympathies du Sénat.

M. le comte de Bourqueney :

Les paroles de M. le Commissaire du Gouvernement laissent subsister l'objection.

Trop de confiance donnée à Rome, est un danger. Trop de confiance donnée au Piémont n'est pas un danger moindre. C'est dans ces termes que le débat se pose. L'unité italienne victorieuse et non contenue fera la loi. Rome disparaîtra pendant que, pour la défense, on se sera contenté de chercher les moyens termes.

Dans cette balance, où se pèse l'intérêt italien et l'intérêt catholique, c'est du côté du Saint Siége que le danger paraît manifeste.

Le Sénat ne doit-il pas y pourvoir, et, dans cette grande occurrence d'une adresse en réponse au discours du Trône, donner à l'expression de son vœu une force proportionnée aux événements qui la sollicitent. On ne saurait donc, avec trop de soin, choisir et peser les mots. Leur valeur est incontestable.

S. Ex. M. Billault :

La sécurité comprend tout. La situation est-elle autre à ce point de vue qu'en 1849 ? L'interprétation peut-elle s'égarer ? Non. Mais, il y a un danger réel à en faire sortir tout ce qu'elle contient. C'est l'indépendance de la politique impériale qui peut maintenir l'équilibre dans les plateaux de la balance, et, pour continuer la métaphore de M. de Bourqueney, le Sénat ne doit pas paraître demander plus que le Discours du Trône ; car si son Adresse y tend, il fait aussitôt descendre l'autre plateau de la balance.

M. Barthe :

L'objection à laquelle je désirerais obtenir une réponse satisfaisante est

celle-ci: le Pape est souverain; notre ambassadeur est à Rome. La souveraineté du Pape est incontestable. Nous avons à Paris le chargé des affaires de Rome. La souveraineté temporelle du Pape est reconnue par l'Empereur. Elle l'est par l'Europe entière. Quel inconvénient y a-t-il à constater cette situation? Il me déplaît pas du Sénat de ne pas poser la question. Le Piémont la pose. Son Parlement la posait dans ces termes: "Nous irons à Rome par la force ou la diplomatie." En Angleterre, au Parlement, on s'occupe du Chef de la catholicité. La question s'y résout d'une façon anglicane, soit, mais elle y est agitée. Il faut professer en France une opinion nette, car elle est nette à Londres. On y parle du Pape avec décence, mais on y veut la déchéance temporelle. Est-ce par le silence qu'on peut sortir d'une pareille épreuve? Comment se taire? Les amendements vont surgir.

Autre chose: Ceci n'est point de ma part une critique. En présence des documents publiés, apparaît une brochure; je suis peu partisan du Gouvernement par les brochures. Celle-ci émane du fonctionnaire élevé, de celui qu'on désignait dans un autre temps sous le titre de Directeur de l'esprit public. Je n'ai pas à m'expliquer sur la valeur de la brochure, mais, voyez son effet à l'étranger. Lord John Russell dit: "Envoyez-moi la deuxième brochure; "la première a été si grosse qu'elle a fait perdre au Pape la moitié de ses États." Garderons-nous le silence après cette émotion?

La question est donc partout, et partout la solution est demandée. Il faut que la solution soit quelque part. Elle n'est pas dans le Discours du Trône; car la sécurité, c'est la sûreté de la personne, mais c'est en même temps le silence sur le droit.

S. Ex. M. Baroche:

Le droit est ici commenté par le fait. Quel meilleur commentaire du Droit que la politique impériale? Entre des antagonismes si mal défendus de part et d'autre, d'un côté par un entraînement révolutionnaire, d'un autre côté par une résistance imprudente, il y a autant de péril à susciter des entraves qu'il y en aurait à encourager des entreprises. L'autorité temporelle veut des amis sages comme l'Italie régénérée demande des modérateurs. La rédaction de l'Adresse doit s'inspirer de ces nécessités du moment.

S. Ex. M. Billault:

Le passé, le présent, l'avenir des affaires de Rome, est-ce un tout indivisible? Nul doute sur l'éclatante justice qu'on doit rendre dans le passé à la politique impériale. Pour le présent, une seule chose est en péril, la sécurité du Saint Père. Quant à l'avenir, le sentiment de ces difficultés n'échappe à personne. Un rôle unique est défini. Celui de la défense du Saint Père, l'Empereur l'accepte.

Tracer la solution de l'avenir, c'est individualiser sur la tête de l'Empereur la responsabilité des événements; en serez-vous les maîtres, quand vous aurez tracé la solution, formulé la garantie due par la France? Déterminerez-vous ces limites? En aurez-vous le moyen?

M. le comte de Bourgueney:

Mais alors c'est la confiance absolue!

S. Ex. M. Billault:

Mieux vaut la confiance absolue quand elle repose sur de tels gages, que de dire: Les forces de la France seront employées à restaurer le Pape, quoi qu'il arrive. C'est la charge de la France; cette œuvre collective de la catholicité. Est-ce là ce que vous conseillez?

Le désirer, c'est permis, l'espérer, soit! mais le vouloir à tout prix, c'est impossible, et le promettre, assurément impolitique.

Au lieu d'imposer une charge, restez dans les conditions d'une confiance autorisée par un passé qui vous rassure.

La brochure n'a rien à faire ici; elle est sans conclusion. C'est un résumé des documents. Elle expose et met en lumière des détails qui, sans elle, pourraient échapper au sentiment public; elle éclaire sur les faits. Elle n'aspire point à diriger l'opinion.

La bonne politique conseille de juger de l'avenir par le passé, mais de ne pas demander au delà du possible en tirant du passé les conséquences forcées de la conduite à venir.

M. Barthe:

Cet expédient ne suffira jamais aux besoins de la situation. Il ne s'agit pas de platonisme religieux; il s'agit d'un intérêt français. L'autorité souveraine du Pape, c'est un intérêt français; l'Empereur l'a reconnu. Son premier acte a été de dire: « Je n'entends pas que le pouvoir du Pape soit ébranlé. » Ses efforts, grands, habiles, persévérants, ont voulu cela. Constatez-le dans l'Adresse; indiquerez-vous par là une défiance? La craignez-vous? c'est une affaire de rédaction. Mais point d'équivoque. Posez le principe français, puis escortez-le de telle sorte que le Gouvernement ne soit pas engagé au delà du possible. C'est un problème de rédaction à résoudre. Mais reconnaissez la souveraineté du Pape; sans cela, vous l'abandonnez. Le silence en ce qui équivaut au silence serait ce qu'il y a le plus dangereux des langages.

S. Ex. M. Baroche:

Est-ce que les Documents diplomatiques n'ont pas parlé assez haut? Est-ce que, dans les occasions où la parole de l'Empereur s'est fait entendre, ces récits ont manqué d'exactitude et de précision? non; eh bien! la meilleure manière de poser la question, c'est de rappeler le passé et de conclure non du passé à l'avenir, mais du passé à la confiance dans l'avenir

S. Ex. M. Billault:

La rédaction a ses périls; c'est à la loupe qu'on cherche la valeur des mots. Si vous concluez du passé à l'avenir sans spécifier, le danger me paraît faible. Si vous spécifiez, le danger grandit. L'habileté de l'expression n'a jamais le mérite de la rectitude. Assurément, on peut considérer l'indépendance et l'autorité du Saint-Père comme des intérêts de premier ordre; on peut craindre que l'unité de l'Italie n'aspire à chercher dans Rome une capitale. Mais, à tout prendre, un arc où un hectare de terre papale ne sont plus des articles de foi.

M. Barthe:

On l'a dit, mais on ne le redit plus.

S. Ex. M. Billault:

On s'expose à le redire, en ne visant le passé pour en déduire les conditions nécessaires de l'avenir. Les nuances ne vous sauveront pas. Si l'on veut que l'Empereur agisse, il ne faut pas que son action paraisse contrainte sous la pression des grands Corps de l'Etat; il faut donc éviter de donner des conseils qui se traduisent en limites tracées autour de son action.

M. de Bourqueney:

Y a-t-il donc un inconvénient si grave à donner à l'Empereur en même temps que le conseil, la force d'agir à Turin. Cette force, puisée dans les conseils de la France, n'est pas celle que donne la mèche allumée du canon; ce n'est pas une menace; c'est le moyen de sortir entre Rome et Turin de cette situation créée à la France par deux « non possumus. » Le système de non intervention n'exige pas un renoncement si complet de la France à toute influence en Italie.

M. Barthe:

L'Angleterre en use autrement. Il est vrai qu'elle en use mal. Sa main était dans l'invasion de la Sicile; et en face de notre loyauté, elle a fait voir à quel point l'intérêt anglais était dans les révolutions italiennes.

L'Empereur ne pouvait pas s'armer contre le Piémont; il s'est contenté de rappeler son ambassadeur. Tout est bien jusque là. Mais, aujourd'hui, un intérêt énorme est en jeu. Un intérêt français au premier chef, celui de la catholicité tout entière. Le principe vaut la peine que le mouvement italien, sur cette pente, rencontre un temps d'arrêt.

M. le Comte de Bourqueney:

Si au lieu de porter la confiance à Rome, vous y laissez pénétrer le découragement, voyez les conséquences.

S. Ex. M. Billault:

Quel découragement? Le Pape attend-il du Sénat autre chose que ce qu'il

doit à la sollicitude de l'Empereur ?

M. le comte de Bourqueney :

S'il ne sait pas ce que la France veut sauver en assurant sa sécurité personnelle, il peut quitter Rome. Vous le voyez, l'objection subsiste. Vous craignez trop de confiance, et moi je redoute le découragement.

S. Ex. M. Billault :

Mais, vous connaissez l'inflexible esprit de résistance opposée aux plus larges concessions. L'Empereur s'est-il découragé dans les efforts que continue sa politique ? Vous voulez qu'il s'engage, et la France avec lui ; à quoi ? A restaurer, à tout événement, la papauté dans son temporel, à solidariser l'action de la France dans toutes les fautes que peut commettre la Cour de Rome ?

Comme principe, répond M. de Bourqueney, l'intérêt français veut la papauté souveraine, et la veut souveraine à Rome.

S. Ex. M. Billault :

Mais qui vous dit que l'Empereur ne le veut pas dans la mesure du possible. S'il faut des concessions pour atteindre un tel but, comment les obtiendrez-vous quand vous aurez tout donné ?

Est-ce qu'à l'exception de la force des armes, l'Empereur n'a pas tout employé pour arrêter le Piémont ? Ne sommes-nous pas toujours à Rome ? Pensez-vous qu'on songe à s'en emparer quand nous y sommes ?

M. le comte de Bourqueney :

Vous parlez toujours de concessions quand il ne restera bientôt plus au Pape que sa Robe blanche ! Comptez-vous concilier ces deux idées : le Piémont à Rome et le Pape aussi ?

M. le maréchal Canrobert :

Les difficultés sont grandes, soit. Mais nous avons vu l'Empereur aux prises avec des difficultés plus grandes encore. Sa sagesse nous en a tirés. Je répugne fort à donner un conseil qui peut faire dériver sa politique. Mieux vaut parler de ce qui a été fait que de régler ce qui reste à faire. Il n'a pas trop mal commencé, laissons-le finir.

Chacun comprend l'intérêt de maintenir le Pape à Rome. On peut assurément supplier l'Empereur d'y pourvoir ; mais à quoi bon, puisqu'il n'a pas d'autre pensée ?

S. Ex. M. Magne :

Le point le plus sérieux, c'est la formule de l'Adresse.

Les Documents publiés par l'Empereur ont mis sa politique au grand jour.

Trois faits y dominent.

1° Une sympathie véritable pour la cause italienne;

2° Une limite morale assignée au droit de la guerre dans ses moyens; en preuve de rappel de l'ambassadeur français en Piémont;

3° Une limite matérielle, le respect du Domaine de Saint-Pierre. Rome plus fortement occupée après l'invasion piémontaise.

Au milieu des intérêts contraires qui s'agitent en Italie, à travers tant et de si grandes difficultés, qu'a-t-on vu? Sympathie pour la cause italienne, respect du droit des gens, protestation digne sans déserter le principe de non intervention.

Il faut constater cette politique.

Il faut l'approuver.

Il faut exprimer la confiance que cette politique continuera d'être suivie.

Si le Sénat exprime le vœu d'une aspiration marquée vers un but plus prochain, plus accusé, plus net, il encourage les uns, menace les autres et fait croire au blâme sans avoir l'intention de l'exprimer.

M. le comte de Casabianca:

Oui, approuver la politique de l'Empereur, sanctionner le passé, exprimer la confiance pour l'avenir, c'est bien là l'œuvre de l'Adresse. Mais, pour exprimer notre pensée, dirons-nous: « Vous avez maintenu autant que possible le pouvoir temporel du Pape, vous saurez continuer ce que vous avez commencé. » Ou plutôt sera-ce une formule de confiance sans exprimer stipuler que l'avenir sera l'image absolue du passé. Inconvénient des deux parts.

La pensée du Gouvernement serait: l'approbation du passé, mais l'avenir incertain, étant reconnu que l'autorité, l'indépendance, la souveraineté du Saint-Siége sont choses temporelles soumises à la force des événements.

En effet, le Pape restera-t-il toujours à Rome? La révolution le respectera-t-elle? Les Cardinaux, la Papauté même n'émigreront-ils pas? Là est l'inconnu. Si on maintient la Papauté à Rome, à quelles conditions, sous quelle garde? Dans quelle limite de souveraineté? Là on comprend la part des concessions matérielles. Le mieux, c'est encore d'approuver le passé et de laisser l'Empereur libre de continuer de faire ce qu'il a déjà fait.

S. Ex. M. Baroche:

La politique de l'Empereur est bien faite pour rassurer les esprits. Mais, il faut le reconnaître, sa mission est de concilier le principe du temporel du Pape avec la sympathie consacrée par la guerre pour le succès de la cause italienne.

M. Barthe:

Constater la politique de l'Empereur dans le passé en la précisant au point de vue de l'avenir, sera plus efficace pour la papauté.

M. le comte de Casabianca s'effraye justement de cette prévision.

S. Ex. M. Baroche:

Je crois qu'il vaut mieux que la rédaction de l'Adresse soit contestée que lui faire demander au delà de la politique de l'Empereur.

M. Barthe:

Vous n'échapperez pas à la nécessité de soutenir le Temporel du Pape souverain. Peu importe la question des limites.

S. Ex. M. Billault:

Organiser l'Italie sans l'emploi de la force et garantir le maintien de la Papauté, c'est plus dangereux que de laisser l'Empereur libre de concilier l'indépendance du Pape avec la sympathie pour la cause italienne. Supposer ~~la cause italienne, supposer~~ la coexistance de l'Italie unitaire et de la Papauté appuyée à Rome sur un temporel, ce n'est pas pour la Papauté être ou ne pas être. Cela peut se réduire à une question de plus ou de moins dans l'extension du temporel. Dans les idées de fédération italienne, la Papauté et la présidence du Saint Père n'offraient rien d'inconciliable.

M. Barthe:

Ces idées sont dépassées aujourd'hui. Le Roi charles Albert et son Parlement n'isolaient pas l'Italie du Pape Pie IX; aujourd'hui, c'est l'unité moins Rome. C'est l'organisation de l'Italie par la suppression du Saint-Siége. La brochure ne dit pas autre chose.

S. Ex. M. Baroche:

Vous vous trompez. Ne voyez dans la brochure qu'un but purement intérieur. Il n'y a rien au delà. Vous n'y verrez pas une ~~menace~~ menace.

La discussion provoquée avec MM. les Commissaires du Gouvernement est épuisée.

LL. Ex. MM. Magne, Baroche et Billault se retirent.

La Commission reste en séance.

M. Barthe:

Il propose une formule de rédaction et en donne lecture. La pensée qu'elle exprime, c'est en approuvant la politique du passé de faire voir son principal mérite dans le maintien du Souverain temporel du Pape, gage de son autorité spirituelle et de son indépendance.

Cette rédaction est combattue par M. Le Roy de Saint-Arnaud. Il en oppose une autre qui constate la politique du passé, l'approuve, exprime le vœu que sous les efforts persévérants de l'Empereur, un esprit de transaction préside à l'apaisement des difficultés italiennes.

La discussion continue.

M. le Comte de Casabianca désire la résidence du Pape à Rome, mais ne peut se résoudre à imposer à l'Empereur l'obligation de s'y maintenir. Cette obligation ressort de la formule proposée par M. Barthe.

M. Barthe:

Il y a évidemment deux opinions en présence; ce ne sont pas des nuances qui nous divisent: c'est une question de principe. Si vous ne dites pas que le Pape doit résider à Rome, Souverain, dans un Etat indépendant, vous l'abandonnez.

S. Ex. M. Croplong:

Pourquoi écartez-vous toute possibilité de réconciliation entre le Pape et l'Italie? L'esprit se refuse-t-il à admettre un Parlement italien réuni à Rome du consentement de la Papauté? En quoi l'abdication du Pape s'ensuivrait-elle?

M. Barthe:

Mais vous faites de Rome une ville piémontaise. Ne laissez pas envahir Rome où elle est perdue pour le Pape!

S. Ex. M. Croplong:

C'est une erreur. Le Pape est au point de vue du temporel un Prince italien. Il a refusé de concourir à une fédération italienne. C'est un tort. La Diète italienne a respecté ses Etats. Des élections à Rome auront mieux valu que les complications dont nous sommes les témoins. L'Italie sera en ébullition tant que Rome n'aura pas pris parti. Là est le principal élément de conciliation.

Rome est sans finances. Elle peut redouter un schisme. Tout la porte à transiger. Si vous rendez des forces à sa résistance, vous compromettez tout en voulant la servir. Le champ des combinaisons reste ouvert si votre rédaction ne le ferme pas. Peut-on se passer du Pape? Nullement. Mazzini et Garibaldi peuvent le vouloir, mais ni le Roi Victor Emmanuel, ni M. de Cavour n'y songent. Ne rendez pas la transaction impossible.

Mais si le Pape s'éloigne, dit M. le Comte de Bourgueney, que devient l'espoir de cette transaction chimérique? Le Pape ne s'éloignera pas. C'est ma confiance. Préparons des rédactions pour l'adresse et réunissons-nous demain, à deux heures.

La séance est levée à six heures passées.

Sénat.

Commission de l'Adresse

3e Séance. – Mercredi, 20 février 1861.

Commission de l'Adresse.

5e Séance. — Mercredi, 20 février 1861.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. le maréchal Canrobert, le comte de Bourgoing, le comte de Casabianca, le premier Président Barthe et Le Roy de Saint-Arnaud.

S. Ex. M. Croplong préside.

S. Ex. M. Croplong :

La Commission persiste-t-elle dans son avis sur l'intérêt de maintenir dans l'Adresse un paragraphe touchant l'Algérie ? Les observations des Commissaires du Gouvernement tendraient à écarter cette résolution. Cependant la Commission n'a pas paru frappée des raisons produites en réponse aux objections qui s'étaient élevées sur les questions de juridiction, de compétence, de constitution de la propriété en Algérie, et surtout, en présence de l'article 27 de la Constitution sur le rôle que fait au Sénat la théorie d'un ajournement indéfini d'un projet de Sénatus-consulte.

M. le maréchal Canrobert :

Je suis un peu touché de cette raison qu'il est difficile de constituer ce qui n'existe pas encore. La stabilité doit être dans les choses, avant de revenir la forme constituante.

M. le comte De Casabianca :

Mais, voyez où le système de tout faire par décrets peut conduire. Cela va jusqu'à la modification de la loi elle-même. Il en résulte que les prescriptions budgétaires elles-mêmes ne sont pas à l'abri de l'action des décrets. L'intervention du Conseil d'État a disparu. Le pouvoir discrétionnaire a tout absorbé : les mines, les cours d'eau, tout y passe.

M. Le Roy de Saint-Arnaud :

Cette situation n'est pas acceptable. Ce n'est pas sérieusement qu'on peut soutenir, après 30 ans d'occupation française, tant d'argent employé, tant d'hommes de valeur mis à l'œuvre, qu'on n'est pas plus avancé que le premier jour. Il y a dans la marche suivie plus d'esprit de système que de nécessité gouvernementale. Les observations du Sénat doivent trouver place dans l'Adresse.

La Commission persiste dans sa 1re délibération. Il y aura dans l'adresse

un paragraphe concernant l'algérie, et rappelant à la fois l'intérêt de la paix dans la conduite des affaires algériennes, et, à ce sujet, l'esprit de la constitution.

M. le Président ouvre de nouveau la discussion sur les affaires étrangères.

Il rappelle à la Commission que des projets de rédaction devaient venir en aide à la solution des difficultés.

M. Barthe:

Je propose ma rédaction retouchée. Elle précise la question sans exagérer la portée du vœu. L'indépendance du St Siége et la souveraineté du Pape y sont indiquées nettement. Les faits sont là; le Droit lui-même est hors de doute; l'Angleterre qui veut qu'on l'efface, l'avoue par cela même. Comme expression qui renferme les deux idées de souveraineté et d'indépendance, préférez-vous ~~le~~ autorité temporelle, je l'admets, pourvu qu'il reporte de votre rédaction que, sur cette autorité repose le libre exercice de l'autorité spirituelle.

M. le comte de Bourgueney:

Je m'associe à ces bases de rédaction; elles répondent à toute ma pensée.

M. le comte de Casabianca:

La politique loyale, modérée, patiente de l'Empereur, ne reçoit aucune force de cette proclamation d'indépendance et de souveraineté du Pape à l'heure où tout est en question autour de lui. Si ces mots ou leur équivalent sont écartés, vous en déduisez l'abandon. C'est là votre erreur. N'ayant rien abandonné dans le passé, n'abandonnant rien dans le présent, que vous faut-il de plus pour engager l'avenir? Une assurance absolue contre les événements? Mais qui peut la donner sans déserter le principe de non intervention, sans ranimer la guerre?....

M. le Comte de Bourgueney:

Alors votez: „ N'a pas abandonné et maintient. „

M. le Comte de Casabianca:

Ce n'est plus la pensée de ma rédaction. Ma rédaction sépare le passé de l'avenir. elle approuve l'un, et pour l'autre, se confie à l'Empereur. Enchaîner l'avenir, c'est enchaîner l'Empereur, c'est frapper d'impuissance une intervention qui ne peut plus conseiller la modération ni le sacrifice. Il me suffit qu'on dise: „ Vous avez consacré les efforts les plus persévérants à la défense du pouvoir temporel du Souverain Pontife, „ pour que ma confiance dans l'avenir soit entière, et c'est là où ma rédaction se sépare de la votre. La garantie du passé ne vous suffit pas; une politique loyale, modérée et patiente ne vous suffit plus; on ne peut cependant pas fermer les yeux devant la situation de l'Italie. Qu'y avait-il après le traité de Villa-Franca? Rien de fixe que le sort de la Lombardie; tout le reste en question. La conflagration menaçait de devenir générale. Le principe de non

intervention a préservé l'Europe. Les Romagnes perdues pour le Pape n'ont point fait revenir sur le principe. En présence de la politique de l'Empereur, deux mesures sont à garder par le Sénat.

Eviter de critiquer la conduite du Pape;

Adhérer à la ligne politique suivie par l'Empereur.

M. Barthe interrompant:

Je critique le Pape, moi, mais je le défends. Ceux qui ne le défendent pas peuvent s'abstenir de le critiquer.

M. le comte de Casabianca:

On peut le défendre sans le critiquer. On le défendra mieux par un vote de confiance que par une démonstration dont le double danger sera de s'interpréter par la défiance de la politique impériale, et de donner à Rome un appui qui la détourne de ses véritables intérêts.

M. Barthe:

Des conseils loyaux, et c'est ce que l'Empereur demande, n'ont jamais pu prendre l'apparence d'un blâme ou d'un défaut de confiance. C'est une affaire de rédaction. Mais il y a deux politiques en présence dans les affaires du St Siège.

Celle qui consiste à dire: l'Empereur a fait beaucoup pour la défense du pouvoir temporel du Pape. On n'a pas réussi, la politique impériale est à bout d'efforts. Plus rien à faire.

Et puis celle-ci:

L'Empereur a déjà beaucoup fait; il ne reproche pas au St Siège ses fautes politiques qui sont grandes, mais, malgré ses fautes, il le défend et le maintient.

Celle-ci est la mienne.

Vous dites bien: L'Empereur a consacré ses efforts au maintien du pouvoir temporel et vous vous refusez à établir un rapport nécessaire entre le pouvoir temporel du Pape et son pouvoir spirituel. Vous parlez d'un fait, moi, je parle d'un principe, et je lui donne sa permanence. Dites: L'Empereur a défendu et maintient. C'est l'intérêt et la pensée de la France. Ce doit être l'intérêt et la pensée du Sénat. C'est donc le principe qu'il faut continuer à maintenir, ce n'est pas le fait. Si vous placez vos vœux de conciliation dans une situation intermédiaire vous désertez la cause du pouvoir temporel.

M. Le Roy de Saint Arnaud:

Nous sommes au fond plus d'accord que nous ne le pensons peut-être.

Ce langage que vous voulez prêter à l'adresse, ce n'est pas pour la politique de l'Empereur que vous le jugez nécessaire. Ses intentions, sa tendance, ses actes sont connus. Sa politique est au grand jour; les documents la publient. C'est un peu pour la France dans la pensée de laquelle vous croyez être, mais c'est beaucoup pour le Pape dont vous craignez le découragement

si vous ne marquez en termes assez énergiques le maintien de son pouvoir temporel dans un état indépendant qui sera Rome.

Cette idée de transaction disparaît sous cette formule. M. le Comte de Bourqueney traite de chimérique ~~cette~~ idée de transaction. Mais elle est toujours au fond des choses temporelles, et vous le reconnaissez vous-même quand vous ne contestez plus qu'un hectare du domaine de St Pierre; ce n'est pas un article de foi.

Une rédaction qui mette encore le passé plus en relief peut donner satisfaction à tous les intérêts.

M. Barthe:

Si vous n'envisagez que le passé, ce sera toujours le parti de la confiance. Vous ne satisferez aux intérêts de la situation qu'en vous tenant au plus près de cette formule: « Votre Majesté n'a cessé de maintenir le principe du pouvoir temporel du Pape sur lequel repose son autorité spirituelle. »

M. le Comte de Bourqueney:

Cette rédaction peut trouver place dans la phrase proposée par M. le Comte de Casabianca. Je m'y rallie; si on l'admet, car elle concilie deux choses inséparables à mon sens, le fait et le principe. La ligne du passé est la conduite de l'avenir.

Relisons la phrase de M. le Cte de Casabianca:

« Au milieu des difficultés immenses que présentait la situation de l'Italie, Votre Majesté, de concert avec ses alliés, a posé le principe de non intervention pour préserver la France et l'Europe d'une guerre nouvelle. Si Votre Majesté a dû accepter les conséquences de ce principe, elle n'en a pas moins consacré les efforts les plus persévérants à la défense du pouvoir temporel du Souverain Pontife. »

C'est ici, dit M. le Comte de Bourqueney, qu'il faut faire entrer cette phrase de M. Barthe:

« à la défense du pouvoir temporel <u>sur lequel</u> repose l'autorité spirituelle du Souverain Pontife. »

Puis après, vous ajoutez, en continuant M. de Casabianca, « le Sénat, en donnant son adhésion à tous les actes d'une politique si sage, si modérée, si patiente, a également pour l'avenir une entière confiance dans le dévouement de Votre Majesté à la sainte cause de notre religion. »

M. Troplong:

Cette fin de phrase avait pour objet d'éviter la thèse philosophique que vous posez en reliant, d'une façon même si peu confiante, le sort de l'autorité spirituelle au maintien d'un pouvoir temporel. Ceci n'en demeurera pas moins fort contestable après que vous l'aurez affirmé. L'histoire est là; en d'autres temps, l'autorité spirituelle se passa fort bien du temporel; elle n'en était pas moins puissante pour cela; en ces temps-ci, le temporel est bien affaibli, c'est vrai; mais nous ne voyons pas que l'autorité spirituelle de la religion en ait

grandement souffert.

N'engageons pas de thèse philosophique. Restons dans la pratique des choses. Nous savons très-bien ce que veut l'Empereur. N'embarrassons pas sa politique en allant sensiblement plus loin qu'où la prudence a conduit sa plume.

Le Maréchal Canrobert.

L'Empereur veut le maintien du pouvoir temporel et il ne souffrira nulle atteinte à la religion ; le paragraphe de M. de Casabianca amendé par l'addition proposée par M. Barthe, quel effet produira-t-il ? Entendez-vous lier l'Empereur ? Je n'y consens pas. Le passé pour moi garantit l'avenir. Ne lui dites pas : faites telle chose. Il saura bien la faire seule, puisqu'elle est dans ses vues. Votre insistance sera évidemment interprétée comme une défiance de sa politique. Prouvez-moi le contraire, et je suis avec vous.

S. Ex. M. Troplong relit le 8e de son projet d'adresse.

On reconnaît qu'il offre un meilleur cadre à l'intercallation de la phrase de M. de Casabianca, même amendé par M. Barthe. Il ne paraît pas impossible de résoudre à la satisfaction commune la difficulté d'une rédaction cherchée, de part et d'autre, avec le désir d'une entente profitable à ~~la~~ discussion ultérieure au sein du Sénat.

La lecture de l'adresse entière est donnée.

Quelques observations de détail se produisent. La Commission se sépare avec l'espérance de voir sortir du travail confié à son président une rédaction qui rapproche les dissidences et réponde aux besoins d'union et de conformité de vues entre le discours du Trône et l'adresse du Sénat.

La séance est levée à 5 heures 1/2, et ajournée au samedi suivant.

Sénat.

Commission de l'Adresse.

6e et dernière Séance. — Samedi, 23 février 1861

Commission de l'Adresse.

6e et Dernière séance. – Samedi 23 février 1861.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. le maréchal Canrobert, le comte de Casabianca, le comte de Bourgueney, Barthe et Le Roy de St Arnaud.

S. Ex. M. Troplong préside.

M. Troplong :

Les rédactions proposées que vous m'aviez chargé de refondre en un seul paragraphe ont présenté des difficultés de conciliation.

La pensée de ces rédactions diverses se refuse à des combinaisons de mots. Il vaut mieux reconnaître nos dissidences, les réduire à leur vraie valeur et les ramener à leur plus simple expression. Le Sénat en décidera.

Les artifices de rédaction ont leur péril. Le moindre, c'est de ne contenter personne.

Quoi qu'il en soit, voici où je suis arrivé.

M. le Président relit le paragraphe commençant par ces mots : « Si maintenant nous jetons les yeux sur la Péninsule italique, » et qui formera l'avant dernier § de l'Adresse.

M. de Bourgueney fait relire plusieurs phrases du § et s'appesantit sur leur texte.

M. Barthe :

Toute nuance consiste dans le refus de relier le pouvoir temporel à l'exercice de l'autorité spirituelle, parce que c'est l'indication d'une permanence où le principe domine le fait. Mais ne regrettons pas d'avoir cherché la conciliation de nos opinions respectives. Le mandat de nos bureaux n'est pas impératif, et l'accord du Sénat préparé et facilité par le travail de la commission serait bien désirable dans une question si délicate et si importante. Le rôle des faits est déjà bien grand. Le Piémont n'existe plus ; il y a un royaume d'Italie. La France le voit et le laisse faire. Nous sommes sur la pente. Il ne faut pas redouter l'obstacle qu'oppose la papauté ; cet obstacle est une force ; et le Piémont se trompe lui-même en travaillant à la détruire. Il y a dans la déchéance du Pape, comme pouvoir temporel, une révolution sociale tout entière ; c'est la réalisation de ce que l'on tentait en 1848, où l'on disait : « Le Pape est déchu ; on lui donnera

à Rome les moyens d'exercer sa Papauté.

M. le comte de Bourqueney:

Oui, c'est bien cela; on craint le principe. On veut fuir la discussion et laisser aller les choses dans l'Empire toujours décroissant des faits.

M. le comte de Casabianca:

Oui, je reconnais les inconvénients de la situation. En France, elle y est diversement appréciée. Le démembrement des Etats du Pape y est vu avec inquiétude, et imputé à la politique française. Si le Pape quitte Rome, l'effet sera déplorable. Mais donnez de la force au Gouvern^t, et le Pape ne partira pas. Entraver l'Empereur dans son action n'est pas lui donner de la force. Car le danger le plus réel contre le Pape, c'est le Pape lui-même.

M. Barthe: C'est le Piémont.

M. le comte de Casabianca:

C'est le Pape. Voyez les Documents diplomatiques. Le Pape a tout refusé.

M. le comte de Bourqueney:

Pouvait-il accepter le vicariat de Victor Emmanuel?

M. le comte de Casabianca:

Il pouvait, en les municipalisant, conserver ses provinces. Il a perdu les Romagnes.

Vous voyez les tendances; en voici la contre-partie. On prête au Sénat et au Corps législatif la pensée de tracer à l'Empereur une ligne politique qui donne force et raison à toutes les résistances de la Cour de Rome.

Non, il faut prendre un moyen terme. S'observer dans le langage de l'adresse et placer la force où elle doit être: dans une liberté de direction garantie par le passé. La rédaction de M. Croplong répond à ce besoin.

S. Ex. M. Croplong:

Ce besoin n'est douteux pour personne. Il est dans ce dilemme: la guerre ou la transaction? La France ne veut pas la guerre. Il ne faut donc ôter à l'Empereur ni le droit ni la possibilité de conduire les événements vers une fin transactionnelle.

M. Barthe:

Je vois, dans les événements, l'Angleterre et le Piémont réunis pour écraser Rome; je vois à Rome la dissolution commencée. Dans ce mouvement, le vent de la révolution enfle les voiles, l'ambition piémontaise est au gouvernail. Si vous ne faites pas de différence du temporel du Pape au temporel du Roi de Naples et des Duchés, cela indignera un vaux. Vous serez compris.

S. Ex. M. Croplong:

Nous serons mal compris; car, nous ne voulons pas confondre la situation du Pape avec celle des autres Princes. Mais la distinction n'exige pas que, pour l'exprimer, on emprunte les formes absolues d'un principe. Vous en trouvez la manifestation dans les Documents diplomatiques; là, elle

à sa place. Dans l'Adriatique, elle n'y serait plus.

M. Barthe:

Elle retiendrait l'Empereur sur une pente rapide. Il n'est pas encore entraîné, mais il peut l'être. Le Sape résiste, et le Piémont s'avance.

S. Ex. M. Croplong:

Le Piémont ne s'est refusé à aucune combinaison. Le Pape les a toutes rejetées. Les documents sont là.

M. Barthe:

J'y cherche une conception piémontaise. Le Piémont n'a pas rompu d'une semelle. Il lui faut Rome. Il n'attaquera pas tant que nous y serons; je le crois bien. Mais, nous dit-il qu'il renonce à l'attaquer? Le Pape souverain, indépendant dans une souveraineté temporelle qui doit être Rome, accepte-t-il cela? C'est oui ou non.

Si, pour transiger, il faut que le Pape consente un établissement italien à Rome, il n'y a plus de Pape. Rome sans troupe, sans finance, n'est plus rien devant le Piémont sous l'empire du fait. Reconnaissez le principe et la négociation devient possible.

M. le Comte de Bourqueney:

Ne reprochez point à Rome de refuser toute transaction par excès de confiance en elle-même. Si les négociations doivent tendre à détruire le principe, tant mieux si elle ne négocie pas.

S. Ex. M. Croplong:

Mais alors c'est le cataclysme préféré au salut commun.

M. Barthe:

Nous sommes loin de la résistance opposée par Henri IV, quand le Pape consentait à le faire le chapelain de Philippe II, mais restons dans le présent. Demander que le Pape reste souverain dans les conditions d'une souveraineté restreinte, c'est maintenir le langage de l'Empereur tel qu'il était au début des affaires d'Italie. Si vous l'oubliez, les gens de parti pervers seront enchantés, les honnêtes gens profondément affligés. Rappelez-vous les gens de 1848, applaudissant à la ~~perte~~ nouvelle de Rome perdue. C'est le socialisme assis à la base du monde catholique. Acceptez ou rejetez la responsabilité, elle vous reviendra. Car la France est déchue; car le poids de l'Angleterre a pesé sur les événements; et que n'eussent-ils pas fait à notre place?

S. Ex. M. Croplong:

L'exemple est mal choisi. Il y a longtemps que l'Angleterre n'est plus romaine.

M. Barthe:

Soit, mais, catholique, qu'eût-elle fait? Elle ne nous saura pas plus gré de ce que nous faisons, et nous en estimera moins.

M. le Comte de Bourqueney fait une citation du Globe. La chute de la Papauté y est annoncée sans hésitation.

S. Ex. M. Croplong:

Vous n'attachez pas d'importance aux faits. La question pour vous est toute

de principe, mais les faits ont une grande valeur.

Dans le pouvoir temporel, il y a deux choses distinctes: le matériel de la possession et les conditions dans lesquelles la Souveraineté s'exerce. Le matériel vous le réduisez à quelques hectares de terrain. La limite, vous la déclarez indifférente. Les conditions de la Souveraineté, comment comprenez-vous qu'elles s'exercent? Avec une armée d'étrangers constamment présente. Car, si vous supposez Rome évacuée aujourd'hui, que se passera-t-il demain? Et c'est là dessus qui oublieux des agitations dont le temporel des Papes fut si souvent la cause, sans qu'il soit besoin de remonter à Charles IV, Duc de Lorraine, vous fondez des thèses historiques et philosophiques. Mais la thèse purement spirituelle a bien son mérite et ses adhérents. Voyez ce qu'en dit le cardinal Pacca.

M. le Président lit une lettre de ce Cardinal.

Dans ces idées, le Piémont à Rome serait un argument pour la catholicité. La religion ne périra pas parce que des constitutions auraient changé. Nous n'abandonnons pas le Pape, parce que nous n'exagérons pas le principe de la Souveraineté temporelle. Est-ce que notre adresse ferait jamais pour la solution ce que fait la présence de nos troupes à Rome?

M. le Comte de Bourqueney:

Mais enfin, l'unité de l'Italie n'est pas un article de foi; ne lui sacrifions pas la Papauté. Or, si, l'état de l'Italie étant donné, vous n'admettez pour Rome ni subvention, ni armée, ni défense, rien en un mot, son sort sera irrévocablement décidé.

M. Barthe:

Voici comment nous aurions dû poser la question:

1re question. La Commission pense-t-elle que la Souveraineté temporelle du Pape soit un intérêt français?

2e question. Est-il convenable de s'en expliquer?

M. le comte de Casabianca:

Il y a une autre manière d'envisager la question; c'est celle-ci: la Commission approuve-t-elle la politique du passé?

Pour l'avenir, la Commission a-t-elle confiance dans la politique de l'Empereur? C'est beaucoup moins vague et beaucoup plus sûr.

M. Le Roy de Saint-Arnaud:

Vous me demandez si je tiens à la Souveraineté temporelle du Pape pour un intérêt français. Je vous répondrai affirmativement. Sur quoi mon opinion diffère-t-elle de la vôtre? Sur le moyen de garantir cet intérêt français. Tantôt vous l'élevez sur les nuages assis sur une thèse philosophique, tantôt vous l'enfermez entre l'abandon et la guerre. Je le confie dans la politique, à la patience, à la modération, au dévouement dont l'Empereur a fait preuve; dans la pratique des choses humaines, à la loi commune des négociations.

La rédaction de M. Drouyn est parfaite à ce double point.

S. Ex. M. Drouyn

l'adresse n'a pas d'ailleurs pour objet de rechercher les conditions absolues de l'intérêt français dans les affaires de Rome, ni de résoudre une thèse historique ou philosophique. Elle se pose la question de confiance dans la politique de l'Empereur et la résout. Ce n'est point le cas de faire sortir de notre Adresse ou la paix ou la guerre, moins encore de marquer une défiance que rien ne justifie dans la politique du passé.

M. le Comte de Bourqueney :

Mettons notre dévouement à chercher une formule qui nous rallie. On ne se fait pas une assez juste idée des passions soulevées par la question qui nous divise. Un amendement adopté par le Sénat exalterait la presse ultramontaine. Mettons-nous d'accord. N'oublions pas que Garibaldi veut le Pape à terre et dit que l'Italie n'en sera débarrassée que quand la France aura un Washington.

Oui, dit M. le comte de Casabianca, mais n'ajoutons pas des embarras nouveaux à ceux que rencontre l'Empereur entre le Piémont et le Pape, entre Rome et l'Italie.

M. Barthe :

Le Piémont n'est pas un embarras. On fait ce qu'il veut.

S. Ex. M. Croplong :

Non, M. Barthe, vous vous enfermez toujours dans la même erreur. Le Piémont ne s'est refusé à rien, quand on offrait à lui le vicariat dans les Romagnes, à Naples, le vicariat dans l'Ombrie.

Soit, répond M. Barthe ; mais le terrain des négociations vous manquera bientôt ; le Piémont est allé en Sicile malgré nous ; malgré nous à Naples ; dans les Etats du Pape, malgré nous. Il est plus fort que jamais. L'opinion des Italiens est connue : après Gaëte, Rome.

M. le Maréchal Canrobert :

Admettez-vous qu'on doive induire du paragraphe proposé dans le projet d'adresse sur les affaires de Rome que le Pape, si les Piémontais sont à Rome, sera sujet du Piémont ?

M. Barthe :

Si vous gardez le silence sur la souveraineté du Pape, sur l'indépendance de la Papauté, ces deux principes écartés, il ne reste plus que la résignation.

S. Ex. M. Croplong :

Il reste assurément quelque chose, si vous exagérez ces principes, c'est une garnison française perpétuelle à Rome avec nécessité de l'augmenter au moindre mouvement.

M. Barthe :

Vous voyez que l'on s'arrangerait volontiers à cette idée que le Pape ne peut être le sujet de personne. Eh bien ! dans l'appréciation de la politique à suivre, le passé, le présent, l'avenir, tout doit être envisagé. Vous parlez du passé, vous ne parlez pas même du présent. La discussion s'arrête autour des difficultés de la rédaction, parce que les principes nous divisent encore. Vous dites : nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui a couvert la Papauté du drapeau français. Vous ne dites pas même

qui couvre la Papauté. Ce serait un pas.

S. Ex. M. Croplong:

Ce n'est pas facile! Nous ne voyons pas plus de danger à dire ce qui est qu'il n'y en avait à dire ce qui a été. Si, comme le passé, le présent nous donne confiance, et je le comprends, nous entrons dans cette voie. Le passé et le présent répondent mieux de l'avenir que le passé tout seul. Ils le garantissent autant que le permettent les choses et ne le contraignent pas.

Pourquoi écartons-nous ces mots d'indépendance et de souveraineté, parce que ce sont des mots de parti. Il y a un danger réel à les faire entrer dans le langage du Sénat, de même qu'en faisant du séjour du Pape à Rome, une question de permanence, c'est en faire autant de la présence de nos troupes dans les Etats Romains. Ceci ne serait plus une indication de conduite, ce serait une injonction et une injonction aussi injuste qu'impolitique.

M. Barthe:

Je me range à cette rédaction. Elle ne rend pas toute ma pensée, mais elle s'en rapproche assez pour que je m'en contente et que je ne croie pas utile de produire un amendement qui la combatte. Si pourtant un amendement devait prévaloir dans le Sénat qui donnât satisfaction complète, je me réserve la liberté du vote.

M. le comte de Casabianca et M. Le Roy de Saint-Arnaud reconnaissent que cette liberté revendiquée par M. Barthe est dans le droit d'un Membre de la Commission, mais ils cèdent difficilement sur la modification demandée par M. Barthe, plutôt en raison du sens qu'il y attache qu'en vue de la portée qu'il ajoute au paragraphe.

M. le comte de Bourqueney:

Je partage le sentiment de M. Barthe. Je fais un sacrifice à l'accord nécessaire de la Commission. Je me réserve la même faculté que M. Barthe.

M. le Comte de Casabianca, M. le maréchal Carrobert et M. le Roy de St Arnaud se réunissent à la pensée d'une rédaction à l'abri de discussions intestines parmi les Membres de la Commission.

S. Ex. M. Croplong relit le paragraphe sur les affaires de Rome. Il est adopté.

Les paragraphes sur l'Algérie, la Syrie, la Chine, sont successivement adoptés.

La Commission décide qu'il ne sera point fait mention dans l'adresse des systèmes opposés d'unité ou de fédération italienne.

Le projet d'adresse, relu en totalité, est adopté par la Commission. Il sera lu lundi en séance générale, imprimé et distribué.

M. Barthe fait observer que dans la Chambre des Pairs, le procédé suivi était préférable en ce qu'il accélérait la discussion publique et n'exagérait pas les inconvénients de la publicité par des débats orageux, puisqu'ils étaient réduits à la discussion de quelque amendement préalablement à l'insuccès. Le procédé consistait à saisir les bureaux du projet d'adresse avant d'en donner lecture à la Chambre.

Dans les bureaux, le Commissaire en lisait, expliquait et soutenait le projet. Des amendements, des critiques, des approbations se produisaient. Chaque Commissaire en reportait l'expression

dans le sein de la Commission, et le projet définitif de l'adresse, ainsi amendé par avance, devrait à la Chambre débarrassé des discussions qui attendent toujours cette œuvre difficile.

S. Ex. M. Croplong:

Je craindrais que ce procédé, qui ne réussissait pas toujours dans l'ancienne Chambre des Pairs, ne nous fît perdre bien du temps.

Le Corps législatif se propose de lire son adresse mardi, mercredi au plus tard. Les Ministres sans portefeuille ne pourront ni se scinder ni être partout à la fois.

Pour la première adresse délibérée au Sénat, ne paraîtrions-nous pas mettre sous le boisseau la partie vitale de la discussion, tandis que nous n'offririons à la publicité que les apparences d'une délibération qui se serait absorbée dans les bureaux.

Cette proposition n'a pas de suite.

S. Ex. M. Croplong:

Nous n'avons pas de Rapporteur à nommer. La rédaction de l'adresse est notre œuvre collective. Je crois que la Commission fera bien de se réunir au banc des Commissaires, afin de mieux se partager le travail en soutenant la discussion. Les amendements renvoyés à la Commission seront le sujet d'un rapport écrit ou verbal. Le Rapporteur sera désigné dans le sein de la Commission.

Je pense que la discussion générale pourrait commencer mercredi, jeudi au plus tard. Le mandat de la Commission est terminé. Elle se sépare à 6 heures du soir, sans ajournement.